Quatre-vingt-neuvième année. — N° 19. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 23 Janvier 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Vient de paraître:

AIDE SOCIALE

Les différents textes concernant l'**aide sociale**, pris en application des titres III et IV du code de la famille et de l'aide sociale, ont été réunis dans une brochure spéciale, imprimée sur papier de qualité et présentée sous couverture forte.

Cette brochure concerne notamment:

— *le rôle et les attributions des bureaux d'aide sociale qui, dans chaque commune ou groupement de communes, ont remplacé les établissements d'assistance et de bienfaisance, et leur gestion par les commissions administratives;*

— *la détermination de la part des départements et des communes dans les dépenses d'aide sociale;*

— *la participation des intéressés, des familles et des tiers tenus à une obligation pécuniaire envers les bénéficiaires, et les modalités de récupération des allocations;*

— *les conditions d'admission et les recours devant les commissions départementales ou la commission centrale;*

— *les différents bénéficiaires de l'aide sociale (familles dont les ressources sont insuffisantes ou les soutiens de famille sous les drapeaux, personnes âgées, infirmes, aveugles et grands infirmes, etc.);*

— *le placement familial ou hospitalier et les conditions d'agrément dans les centres d'hébergement.*

Cette brochure de 116 pages, de format in-8° carré, qui porte le **n° 1016,** est en vente au prix de **200** F ou expédiée franco sur simple demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

(1 f.)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 57-57 du 19 janvier 1957 relative à l'application aux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion de la législation métropolitaine en matière de production, de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 963).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté du 18 janvier 1957 approuvant le budget additionnel de l'école nationale d'administration (exercice 1956) (p. 964).

Arrêté portant nomination (école nationale d'administration) (p. 964).

Information.

Décret n° 57-58 du 18 janvier 1957 abrogeant les dispositions d'application de la loi du 11 mai 1946 à une entreprise de presse (p. 964).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 22 janvier 1957 portant nominations dans la magistrature (p. 964).

Arrêté du 15 janvier 1957 fixant la date d'ouverture du scrutin pour l'élection d'un représentant suppléant des magistrats au Conseil supérieur de la magistrature (p. 965).

Arrêtés portant promotions, nomination, réintégration, mises en disponibilité et en congé, admissions à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration pénitentiaire (p. 965).

Greffiers (p. 965).

Officiers publics et ministériels en Algérie (p. 965).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 14 janvier 1957 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française (p. 965).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 57-59 du 18 janvier 1957 portant modification du décret n° 56-292 du 26 mars 1956 relatif à certains contrats d'associations agricoles en Algérie (p. 965).

Arrêtés portant promotions, nominations et titularisations:

Administration préfectorale (p. 966).

Personnel des préfectures (p. 966).

Services techniques du matériel (p. 966).

Sûreté nationale (p. 966)

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 15 janvier 1957 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de mer (p. 967).

Décret du 18 janvier 1957 portant approbation d'une élection à l'académie de marine (p. 967).

Décrets du 18 janvier 1957 portant promotions, nominations, admissions et radiations des cadres (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 967).

Instruction relative à l'application de la loi d'amnistie du 6 août 1953 aux personnels militaires des armées de terre, de mer et de l'air (modificatif) (p. 973).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 57-60 du 17 janvier 1957 relatif à la détermination du montant des cautionnements à constituer par les comptables directs du Trésor (p. 973).

Décret n° 57-61 du 22 janvier 1957 portant suspension provisoire de la perception du droit de douane d'importation applicable aux pois cassés (ex n° 07-05 D du tarif douanier) (p. 973).

Arrêté du 7 janvier 1957 fixant le prix de vente en France du nickel pur affiné et du ferro-nickel produits par la société Le Nickel (p. 974).

Arrêté du 12 janvier 1957 portant affectation définitive au ministère des affaires économiques et financières (direction de la comptabilité publique) d'un bâtiment dépendant de l'ancienne maison d'arrêt de Dreux (Eure-et-Loir) (p. 974).

Arrêté du 22 janvier 1957 fixant le tracé de la limite intérieure de la zone terrestre du rayon des douanes à la frontière sarro-allemande (p. 974).

Arrêté portant nomination de l'agent comptable du centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Poitiers (p. 974).

Arrêtés portant promotions, reclassements et titularisations (administration centrale des affaires économiques et contrôle d'Etat) (p. 974).

Tableaux d'avancement des chargés de mission et *arrêtés* portant promotions (institut national de la statistique et des études économiques) (p. 975).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décret du 22 janvier 1957 portant nomination d'un directeur au secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme (p. 976).

Arrêté du 26 décembre 1956 modifiant les conditions d'ouverture de l'aérodrome de Guéret-Saint-Laurent à la circulation aérienne publique (p. 976).

Arrêté du 8 janvier 1957 portant modification des arrêtés du 11 janvier 1955 fixant les conditions d'approbation d'engins et appareils relevant des décrets du 10 mai 1954 relatif aux engins de sauvetage, du 11 janvier 1955 relatif aux boîtes de secours de première urgence pour embarcations de sauvetage et du 3 mai 1955 fixant les conditions d'approbation et le matériel d'armement des canots pneumatiques à gonflement automatique employés comme engins de sauvetage à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance (p. 976).

Industrie et commerce.

Décret du 18 janvier 1957 autorisant la mutation de la concession de mines de Saint-Hippolyte-du-Fort au profit de la Société minière et métallurgique de Penarroya (p. 976).

Arrêtés du 14 janvier 1957 relatifs à des appareils à pression de gaz (p. 977).

Arrêté du 16 janvier 1957 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'une canalisation de transport de gaz (p. 977).

Arrêté du 17 janvier 1957 portant autorisation au concessionnaire de la mine de Maron-Val-de-Fer de tracer des galeries de reconnaissance en dehors des limites de sa concession (p. 977).

Arrêté portant nomination d'un membre et désignation de présidents de la commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières (p. 977).

Arrêtés portant reclassements et rectificatif (administration centrale) (p. 977).

Agriculture.

Arrêté du 3 janvier 1957 portant réglementation de la monte publique des taureaux dans le département de l'Ariège (p. 978).

Reconstruction et logement.

Arrêté du 4 janvier 1957 portant réalisation de travaux de reconstruction et d'aménagement (p. 978).

Arrêté du 14 janvier 1957 portant prise en considération d'un projet d'aménagement (p. 978).

Arrêtés portant promotions et titularisations (services extérieurs) (p. 978).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 57-62 du 18 janvier 1957 modifiant le décret n° 54-949 du 11 septembre 1954 relatif aux concours de Rome (p. 979).

Arrêté du 4 janvier 1957 portant approbation du budget autonome primitif de l'académie de France à Rome pour l'exercice 1957 (p. 979).

Arrêté du 17 janvier 1957 portant modification des conditions de recrutement des professeurs de dessin d'art dans les centres d'apprentissage (p. 979).

Arrêté du 17 janvier 1957 portant autorisation, pour certains candidats, d'une deuxième session des épreuves des certificats d'aptitude professionnelle commerciaux (p. 979).

Arrêté du 17 janvier 1957 portant autorisation, pour certains candidats, d'une deuxième session des épreuves écrites et orales des certificats d'aptitude professionnelle industriels (p. 980).

Arrêté conférant le titre de docteur *honoris causa* (p. 980).

Liste des candidats admis en première année de l'école nationale d'ingénieurs des travaux publics et du bâtiment (concours de 1956) (p. 980).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêtés et *décision* portant inscription à un tableau complémentaire d'avancement, promotion, classement, reclassement, réintégrations, prolongation d'activité, mises en position de mission et admissions à la retraite:

Administration générale (p. 980).

Affaires militaires (p. 980).

Eaux et forêts (p. 980).

Inspection du travail et des lois sociales (p. 981).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 981).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 15 janvier 1957 portant modification de l'arrêté du 8 juillet 1955 relatif au calcul des cotisations de sécurité sociale dues pour les concierges et employés d'immeubles (p. 981).

Arrêtés des 15 et 16 janvier 1957 portant autorisation de fonctionnement et approbation de statuts modifiés de caisses de retraite et institutions de prévoyance (p. 981).

Arrêtés du 16 janvier 1957 approuvant les statuts de sociétés mutualistes (p. 981).

Arrêté du 17 janvier 1957 relatif au tarif de responsabilité des caisses primaires de sécurité sociale (p. 981).

Arrêté portant nomination des membres de la commission prévue par l'arrêté du 17 août 1951 fixant les conditions d'agrément pour la vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge (rectificatif) (p. 982).

Santé publique et population.

Arrêté portant nomination d'un commissaire adjoint du Gouvernement près la commission centrale d'aide sociale (p. 982).

Arrêtés portant attribution de fonctions, nomination, titularisation et mise en disponibilité (inspection de la santé et services antituberculeux) (p. 982).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Démission de membre de commission. — Convocations de commissions et d'une conférence d'organisation de débats. — Réunions de commissions (p. 982).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 984).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nomination de membre de commission. — Réunion de commission du mardi 22 janvier 1957. — Convocation de commission (p. 985).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs féminins (p. 986).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de transformation et de vacance de chaires (p. 986).

Annonces (p. 987).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 5 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 22 janvier 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 185).

N° 2 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 22 janvier 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 33).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 3

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 22 janvier 1957 (p. 33).

LOIS

LOI n° 57-57 du 19 janvier 1957 relative à l'application aux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion de la législation métropolitaine en matière de production, de transport et de distribution d'énergie électrique (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Sont déclarées applicables dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion les lois des:

15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique;

16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique;

19 juillet 1922 autorisant la création de réseaux de transport à haute tension et modifiant la loi du 15 juin 1906;

27 février 1925 ayant pour objet de modifier et compléter la loi du 15 juin 1906;

13 juillet 1925 portant fixation du budget général de l'exercice 1925, article 298;

16 avril 1930 portant fixation du budget général pour l'exercice 1930 et 1931, articles 188, 189 et 190;

4 juillet 1935 établissant des servitudes spéciales dans l'intérêt de la navigation aérienne, article 12;

31 décembre 1945 (n° 45-0195) portant fixation du budget général pour l'exercice 1946, article 38.

Sont également applicables dans ces mêmes départements les décrets pris en vertu des pouvoirs spéciaux conférés au Gouvernement par le législateur, en date des:

30 octobre 1935 relatif au régime de l'électricité, articles 1er à 4, 7 à 9, 44 à 47;

17 juin 1938 relatif aux mesures destinées à assurer le développement de l'équipement électrique en France, articles 3, 4, 8, 22, 27, 52, 53, 56;

12 novembre 1938 relatif à l'établissement des lignes de transport d'énergie électrique.

Art. 2. — Un ou plusieurs règlements d'administration publique fixeront, en tant que de besoin, les modalités d'application de la présente loi et édicteront les mesures transitoires que sa mise en vigueur rendra nécessaires.

Ils pourront, en outre, instituer une procédure d'urgence en matière de déclaration d'utilité publique des ouvrages de production, de transport et de distribution d'énergie électrique et déterminer dans quelles mesures les servitudes d'ouvrages,

---

Loi n° 57-57. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 2853);

Rapport de M. Coutant au nom de la commission de la production industrielle (n° 3051);

Adoption, sans débat, le 15 novembre 1956.

Conseil de la République :

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 101, S. O. 1956-1957);

Rapport de M. Billiemaz au nom de la commission de la production industrielle (n° 199, S. O. 1956-1957);

Discussion et adoption le 15 janvier 1957.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 16 janvier 1957.

d'appui, de passage, d'abattage d'arbres, d'aqueduc et d'occupation temporaire s'appliquent aux projets approuvés par le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 19 janvier 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, ministre de l'intérieur par intérim,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Budget additionnel de l'école nationale d'administration.

(Exercice 1956.)

Par arrêté du 18 janvier 1957, le budget additionnel de l'école nationale d'administration pour l'exercice 1956 a été fixé, en recettes et en dépenses, à la somme de 35.074.877 F.

Ecole nationale d'administration.

Par arrêté du 16 janvier 1957, M. Paul Mentré, élève de l'école polytechnique, est nommé élève de l'école nationale d'administration, à compter du 1er octobre 1957, en application de l'article 22 *bis* du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 modifié.

INFORMATION

Décret n° 57-58 du 18 janvier 1957 abrogeant les dispositions d'application de la loi du 11 mai 1946 à une entreprise de presse.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu la loi n° 54-782 du 2 août 1954 modifiant certaines dispositions de la loi précitée du 11 mai 1946, et notamment son article 9;

Vu le décret n° 54-857 du 1er septembre 1954, et notamment son chapitre 3;

Vu les deux conventions en date du 30 novembre 1956 passées en l'étude de Me Chaton, notaire à Troyes, et intervenues entre la société anonyme du journal *Le Haut-Marnais républicain* des imprimeries et papeteries de l'Est, à Chaumont, et de l'Imprimerie moderne, à Langres, et la société anonyme Société démocratique de publicité de l'Aube;

Vu la mention de conformité desdites conventions aux dispositions de l'article 9 de la loi du 2 août 1954;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogés le décret du 26 novembre 1946 et l'arrêté du 16 janvier 1947 faisant application des dispositions de la loi du 11 mai 1946 susvisée à la Société démocratique de publicité de l'Aube pour autant que lesdits actes ne se rapportent pas à des biens répartis à d'autres entreprises que la société du « Haut-Marnais républicain » des imprimeries et papeteries de l'Est, à Chaumont, et de l'Imprimerie moderne, à Langres.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,
GÉRARD JAQUET.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 22 janvier 1957 portant nomination du premier avocat général à la cour de cassation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le Conseil supérieur de la magistrature entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Claudius Chavanne, conseiller à la cour de cassation, est nommé premier avocat général à la cour de cassation (poste créé).

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 22 janvier 1957 portant nomination d'un conseiller à la cour de cassation.

Le Président de la République, président du Conseil supérieur de la magistrature,

Sur la proposition dudit conseil,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pierre Beteille, procureur général près la cour d'appel de Paris, est nommé, sur sa demande, conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Chavanne, qui a été nommé premier avocat général à la cour de cassation.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 janvier 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 22 janvier 1957 portant nomination du procureur général près la cour d'appel de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète:

Art. 1er. — M. Maurice Aydalot, procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, est nommé procureur général près la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Beteille, qui a été nommé conseiller à la cour de cassation.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 22 janvier 1957 portant nomination du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le Conseil supérieur de la magistrature entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jean Mazard, directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice, est nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Aydalot, qui a été nommé procureur général près la cour d'appel de Paris.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Date d'ouverture du scrutin pour l'élection d'un représentant suppléant des magistrats au Conseil supérieur de la magistrature.

Par arrêté du 15 janvier 1957, la date d'ouverture du scrutin pour l'élection d'un représentant suppléant des magistrats de la cour de cassation au Conseil supérieur de la magistrature, en remplacement de M. Monier, admis à faire valoir ses droits à la retraite, est fixée au 25 janvier 1957.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 16 janvier 1957, est admis à faire valoir ses droits à une retraite d'ancienneté, sur sa demande, pour compter du 1er février 1957: M. Balbueno (Luis), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux.

Greffiers.

Par arrêté du 16 janvier 1957, M. Depigny, greffier de 2e classe, 5e échelon, au tribunal de première instance de Vienne, en congé de longue durée, est réintégré, à compter du 4 janvier 1957, à la cour d'appel de Grenoble, en remplacement de M. Desgrand, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Depigny percevra les indemnités pour frais de changement de résidence prévues par les textes en vigueur.

Officiers publics et ministériels en Algérie.

Par arrêté du 14 janvier 1957:

Est élevé à la hors-classe:

M. Lauzur (Victor), notaire à Alger.

Sont élevés à la 1re classe:

M. Perez (Raymond), notaire à Orléansville.

M. Gesta (André), notaire à l'Arba.

M. Plat (Maurice), notaire à Sidi-bel-Abbès.

Sont élevés à la 2e classe:

M. Lapierre (Georges), notaire à Montgolfier.

M. Lacan (Marcel), notaire à Berrouaghia.

M. Mouret (Henri), notaire à Inkermann

Par arrêté du 14 janvier 1957, est élevé à la hors-classe: M. Dick (Oscar), avoué près la cour d'appel d'Alger.

Par arrêté du 14 janvier 1957:

Sont élevés à la 1re classe:

M. Mangion (Vincent), huissier de justice à Jemmapes.

M. Dahou Saïd, huissier de justice à Alger.

Sont élevés à la 2e classe:

M. Bouillet (Louis), huissier de justice à Aumale.

M. Zerdoun (Samuel), huissier de justice à Bordj-Bou-Arréridj

M. Tordjmann Maklouf, huissier de justice à Constantine

M. Riu (Paul), huissier de justice à Oran.

M. Lopez (Pierre), huissier de justice à Oran.

M. Delhoum Hadj, huissier de justice à Aïn-Témouchent.

M. Djian (René), huissier de justice à Mostaganem.

M. Braka (Georges), huissier de justice à Philippeville.

Par arrêté du 14 janvier 1957, est élevé à la 1re classe M. Jourdan (Marcel), commissaire-priseur à Alger.

Par arrêté du 16 janvier 1957, M. Belmokhtar El Morsli, greffier de chambre au tribunal civil d'Oran, est placé en congé de longue durée pour une période de six mois, à compter du 6 mai 1956.

Par arrêté du 16 janvier 1957, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 24 novembre 1956 par lesquelles M. Laghouati Mohammed, greffier de la justice de paix de Duperré, a été nommé, en la même qualité, à la justice de paix de Berrouaghia.

Par arrêté du 16 janvier 1957, M. Belaiche (Maurice), greffier de la justice de paix d'Orléansville, est placé, sur sa demande, en disponibilité pour raison de santé, en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 12 juin 1937.

Cette décision aura effet pour compter de la notification du présent arrêté.

Par arrêté du 16 janvier 1957, M. Adda (Julien), interprète judiciaire près la justice de paix d'Herbillon, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la justice de paix de Morris, en remplacement de M. Drif, non acceptant.

Par arrêté du 16 janvier 1957, M. Lieu (Jacques), interprète judiciaire près la justice de paix de la Calle, est placé, sur sa demande, en disponibilité pour une nouvelle période de six mois, à compter du 1er novembre 1956.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 14 janvier 1957 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Olivier Gassouin, ministre plénipotentiaire de 2e classe, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française au Laos.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter de sa parution.

Fait à Paris, le 14 janvier 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre des affaires sociales,
ministre des affaires étrangères par intérim,

ALBERT GAZIER.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 57-59 du 18 janvier 1957 portant modification du décret n° 56-292 du 26 mars 1956 relatif à certains contrats d'associations agricoles en Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique et de progrès social et de réforme administrative;

Vu le décret n° 56-292 du 26 mars 1956 relatif à certains contrats d'associations agricoles en Algérie;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret n° 56-292 du 26 mars 1956 susvisé est abrogé.

Art. 2. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 18 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Administration préfectorale.

Par arrêté en date du 14 janvier 1957, M. Blondel (Pierre), chef de cabinet du préfet de la Lozère, est titularisé dans son grade, à compter du 11 juillet 1956.

Personnel des préfectures.

Par arrêtés en date du 28 décembre 1956, sont promus au grade de chef de division de préfecture:

Chef de division de 1er échelon.

A la préfecture de Batna.

M. Guerin (Jean), attaché de 1re classe, 2e échelon.

A la préfecture d'Orléansville.

M. Pouget (Jean), attaché de 1re classe, 2e échelon.
M. Lieutaud (Louis), attaché de 1re classe, 2e échelon.

A la préfecture de Tiaret.

M. Guerin (Henri), attaché de 1re classe, 1er échelon.

A la préfecture de Tizi-Ouzou.

M. Bled (Marcel), attaché de 1re classe, 2e échelon.

A la préfecture de Tlemcen.

M. Dhondt (Roger), attaché de 1re classe, 2e échelon.

Chef de division de 2e échelon.

A la préfecture de Médéa.

M. Truffandier (Albert), attaché de classe exceptionnelle.
M. Mangin (Pierre), attaché de classe exceptionnelle.

A la préfecture de Mostaganem.

Mlle Jean (Angèle), attaché de classe exceptionnelle.

A la préfecture d'Oran.

M. Barrie (Pierre), attaché de classe exceptionnelle.

A la préfecture de Sétif.

M. Arrighi (Félix), attaché de classe exceptionnelle.

A la préfecture de Tizi-Ouzou.

M. Maclet (Camille), attaché de classe exceptionnelle.

A la préfecture de Tlemcen.

M. Vincent (André), attaché de classe exceptionnelle.

Services techniques du matériel.

Par arrêté du 28 décembre 1956, sont nommés et titularisés dans le cadre des contrôleurs des services techniques du matériel du ministère de l'intérieur les agents dont les noms suivent:

A. — CONTRÔLEURS PRINCIPAUX

4e échelon.

MM. Balmigère (René), Bergeron (Armand), Berrière (Alexandre), Boitet (Alphonse), Bruyant (Albert), Cailleaux (Lucien), Chapeaux (Edmond), Cheymol (Roger), Collin (Albert), Dubreuil (Gustave), Forgeoux (Arsène), Galipienso (Joseph), Gomerieux (Raymond), Imbenotte (Gaston), Lachausse (Robert), Lauvergne (Louis), Lecesne (Maurice), Lheure (Jacques), Massicarde (André), Minard (Roger), Oliger (Pierre), Pichereau (Jules), Prot (Georges), Rapp (Charles), Sœur (Maurice), Wargnier (Louis), Zillhardt (Félix).

3e échelon.

MM. Caulier (Henri), Saint-Paul (Jean), Vandeghinste (Louis).

2e échelon.

M. Constantin (Emilien).

B. — CONTRÔLEURS

7e échelon.

MM. Alezard (Maurice), Ballot (Henri), Dubesset (Paul), Demonchaux (André), Fourquet (François), Loyer (Norbert), Rimbaud (Roger), Rozier (Michel), Severac (Henri), Zindstein (André).

6e échelon.

MM. Angeletti (Jean), Auzie (Maurice), Denis (Gabriel), Dubois (Robert), Portail (Albert), Proch (Auguste), Tournier (René).

5e échelon.

MM. Brouquil (Julien), Diebold (Charles), Dubaillou (Jean-Louis), Gros (Raoul), Lafourcade (Jean), Metais (Jean), Thivoyon (Louis), Vallée (Maurice).

4e échelon.

MM. Barouh (Haïm), Lachater (François), Lefevre (Marcel), Ranzini (René).

3e échelon.

MM. Martigny (Bernard), Poirier (Alfred), Thil (Maurice).

2e échelon.

M. Rolin (Maurice).

1er échelon.

MM. Leclercq (Edgard), Nougaillon (Robert).

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, à dater du 1er janvier 1955, et du point de vue de la rémunération à dater du 1er février 1957.

Par arrêté du 2 janvier 1957, sont nommés et titularisés dans le cadre des ingénieurs des services techniques du matériel du ministère de l'intérieur les agents dont les noms suivent:

A. — INGÉNIEURS EN CHEF

3e échelon.

M. Sterlin (André).

2e échelon.

MM. Saudemont (René), Sépulchre (Raymond).

1er échelon.

MM. Mercadier (Robert), Pinet (Louis), Schlund (Pierre).

B. — INGÉNIEURS DE 1re CLASSE

4e échelon.

M. Golay (Roger).

2e échelon.

M. Mangin (Gustave).

1er échelon.

MM. Boucard (Raymond), Jeanniot (Bernard), Maure (Marcel), Redon (Georges), Samat (Louis), Tournier (Lucien).

C. — INGÉNIEURS DE 2e CLASSE

4e *échelon.*

MM. Beaubernard (Jean), Morhain (Georges), Puthod de La Mathe (René).

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, à dater du 1er janvier 1955, et du point de vue de la rémunération à dater du 1er février 1957.

Par arrêté du 2 janvier 1957, sont nommés et titularisés dans le cadre des ingénieurs des travaux des services techniques du matériel du ministère de l'intérieur les agents dont les noms suivent:

A. — INGÉNIEURS DES TRAVAUX PRINCIPAUX

5e *échelon.*

MM. Collard (Jean), Rouge (Marcel).

4e *échelon.*

MM. Barbou des Courières (René), Floravand (Gabriel), Platteel (Paul).

3e *échelon.*

MM. Bratigny (Henri), Commot (René), Lespinasse (Roger), Pelle (Paul).

2e *échelon.*

MM. Bernard (Georges), Cavally (Robert), Challier (Henri), Courant (Louis), Decombredet (Albert), Guilhaume (Jean), Raynaud (Charles), Vie (André).

1er *échelon.*

MM. Ballet (Robert), Faure (Pierre), Hugues (Maurice), Lechevallier (Maurice), Lemaître (Pierre), Lépine (Robert), Moutaux (André), Rapas (Georges), Quensière (Pierre).

B. — INGÉNIEURS DES TRAVAUX

4e *échelon.*

MM. Brunel (Philippe), Chenu (Joseph), Cima (Gérard), Digonnat (Jean), Fayolle (André), Lespagnol (Maurice), Merlen (Charles), Poyard (Paul), Reinbolt (Georges), Rivaud (Robert), Suberbielle (Georges), Sutter (Charles).

3e *échelon.*

MM. Balestre (René), Deruyck (Pierre), Diocourt (Henri), Gay (Jean-Paul).

2e *échelon.*

M. Gourvennec (Jean).

1er *échelon.*

MM. Bellon (Georges), Delage (Georges), Marache (Michel), Mignon (Serge).

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, à dater du 1er janvier 1955, et du point de vue de la rémunération à la date du 1er février 1957.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 12 décembre 1956, M. Chennevier (Charles), commissaire divisionnaire de classe exceptionnelle, est promu sous-directeur des services actifs de la sûreté nationale.

Par arrêté du 28 décembre 1956, la classe exceptionnelle est attribuée à M. Sirinelli (Pierre), sous-directeur des services actifs de la sûreté nationale.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 15 janvier 1957 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du corps de la marine;

Vu le décret n° 51-1381 du 28 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le vice-amiral Willaume (J.-A.) est nommé inspecteur des réserves, chargé de l'instruction des réserves de l'armée de mer.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
PAUL ANXIONNAZ.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du corps de la marine;

Vu le décret n° 51-1381 du 28 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le vice-amiral Lancelot (P.-J.-G.-M.) est nommé directeur du personnel militaire de la flotte.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
PAUL ANXIONNAZ.

Décret du 18 janvier 1957 portant approbation d'une élection à l'académie de marine.

Par décret en date du 18 janvier 1957, est approuvée l'élection de M. Niels Werring (Norvège), en qualité de membre associé étranger de l'académie de marine.

Décret du 18 janvier 1957 portant nomination et promotion dans l'armée de terre (réserve).

Par décret en date du 18 janvier 1957:

Est nommé, à titre définitif, au grade de sous-lieutenant l'ancien élève de l'école militaire des cadets de la France libre:

RÉSERVE

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

M. Wagner (Jean-Marie-Charles).

Est promu, à titre définitif, au grade de lieutenant:

RÉSERVE

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

M. Wagner (Jean-Marie-Charles).

Décret du 18 janvier 1957 portant nominations et promotions dans les cadres des officiers de réserve (armée de terre).

Par décret en date du 18 janvier 1957:

Sont nommés dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Cadre des adjoints de chancellerie.

3e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Giret (Aristide-Gustave). Vient de l'état-major de la subdivision d'Aumale.

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

CADRE DES INGÉNIEURS

6e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

Au grade de commandant.

M. le capitaine Deubel (Marie-Léon-Michel).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

4e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

Au grade de commandant.

M. le capitaine Charles (André-Raoul-Marcel).

Sont admis avec leur grade et leur ancienneté de grade dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

1re RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Bonavita (Antoine), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Etait en non-activité à l'état-major de la 1re région militaire.

Subdivision de Paris.

MM.

Chazalon (André-François), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

Galley (Robert-René-Marcel), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

Leseigneur (Pierre-Georges-Albert), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Vannes.

MM.

Caroff (Jean-Baptiste), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Vannes.

Cren (Emile-François-Marie), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Vannes.

Oilleau (Joseph-Victor), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Vannes.

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

M. Dupont (Maurice-Lucien), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Châlons-sur-Marne.

8e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Carrier (René-Jean-Samuel), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Etait en non-activité à l'état-major de la 8e région militaire.

Subdivision de Saint-Etienne.

M. Chany (Célestin-Emile), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Saint-Etienne.

9e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Marseille.

M. Causse (Jean-Julien-Raoul), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Marseille.

10e RÉGION MILITAIRE

Division d'Alger.

M. Millet (Raoul-Gabriel), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Vient du centre d'instruction de l'arme blindée et cavalerie d'Alger.

Division de Constantine.

M. Roger (Michel-François-Jacques-Marie), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la division de Constantine.

Génie.

ARME

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

M. le colonel Jean (Henri-Paul-Georges).

M. le chef de bataillon Engrand (Pierre-Léon-Paul).

Service des bâtiments.

Cadre des adjoints.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Versailles.

M. le capitaine Caulier (Marcel-Julien-Arthur).

Transmissions.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

M. le chef de bataillon Forgues (Gaston-Louis-Marie-René). Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. le capitaine Wendling (Frédéric-Charles). Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

Subdivision de Versailles.

MM. les capitaines:

Devilliers (Jean-Baptiste-Léonce-Louis). Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Versailles.

Dupuis (Gérard-Louis). Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Versailles.

Kuhnmunch (Bernard-Eugène-Robert). Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Versailles.

COMMANDEMENT ET DIRECTION DES TRANSMISSIONS

Cadre des adjoints du service des matériels.

Subdivision Transmissions.

M. le lieutenant-colonel Gandouly (Octave-Jean-Marius). Vient de la compagnie des services n° 1.

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Bordeaux.

M. le capitaine Marc (Charles-Amédée-Marie-Xavier). Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Bordeaux.

5e RÉGION MILITAIRE

COMMANDEMENT ET DIRECTION DES TRANSMISSIONS

Cadre des adjoints du service des matériels.

Subdivision Transmissions.

M. le capitaine Faget (André). Etait en non-activité à l'état-major du commandement des transmissions de la 5e région.

Subdivision d'Albi.

M. le capitaine Combes (Jean). Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision d'Albi.

6e RÉGION MILITAIRE

COMMANDEMENT ET DIRECTION DES TRANSMISSIONS

Cadre des adjoints du service des matériels.

Subdivision Transmissions.

M. le capitaine Laski (Albert-Nicolas). Etait en non-activité à l'état-major du commandement des transmissions de la 6e région

7e RÉGION MILITAIRE

COMMANDEMENT ET DIRECTION DES TRANSMISSIONS

Cadre des adjoints du service des matériels.

Subdivision Transmissions.

M. le capitaine Vincent (Marcel-Adrien-Victor). Etait en non-activité à l'état-major du commandement des transmissions de la 7e région.

Subdivision de Dijon.

M. le chef de bataillon Gailliard (Georges). Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Dijon.

9e RÉGION MILITAIRE

COMMANDEMENT ET DIRECTION DES TRANSMISSIONS

Cadre des adjoints du service des matériels.

Subdivision Transmissions.

M. le capitaine Frizza (Roger-Antoine-Marius). Etait en non-activité à l'état-major du commandement des transmissions de la 9e région.

Subdivision de Marseille.

M. le capitaine Gauthier (René). Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Marseille.

Subdivision de Montpellier.

M. le capitaine Bertaudon (André-Marceau). Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Montpellier.

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR INTERARMÉES DES TROUPES FRANÇAISES AU MAROC

Commandement des transmissions.

M. le capitaine Decor (Ernest-René-Marie-Pierre). Etait en non-activité à l'état-major du commandement des transmissions du Maroc.

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

Direction du matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS

2e RÉGION MILITAIRE

M. le capitaine Bocquet (Simon-Achille).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

1re RÉGION MILITAIRE

M. le lieutenant-colonel Chevalier (Léonel).
M. le capitaine Menassol (René-Jean-Marie).

4e RÉGION MILITAIRE

M. le lieutenant-colonel Dufau (Pierre-Marcel-Alfred).
M. le lieutenant Cabrol (Gilbert-Paul).

5e RÉGION MILITAIRE

M. le lieutenant Gambier (Gérard-Paul-Augustin).

6e RÉGION MILITAIRE

M. le lieutenant-colonel de La Ruelle (François-Marie-Jules-L.-G.).
M. le lieutenant Perdrisset (Henri-Alfred).

9e RÉGION MILITAIRE

M. le lieutenant Machavoine (Yvon-Gabriel).

10e RÉGION MILITAIRE

M. le lieutenant Boudot (Gustave-André).

Service de l'intendance.

MM. les intendants militaires de 1re classe:

Picquart (Jean-Gaston).
Valance (Robert-Georges-Henri).
Catier (Antoine-Ernest).
M. l'intendant militaire de 2e classe Jannot (Fernand-Théodule) (troupes coloniales).
M. l'intendant militaire de 3e classe Hillaire (Philippe-Sauveur-Louis).
M. le lieutenant-colonel d'administration (subsistances militaires): Pouilly (Marcel-Emile-Fernand-Auguste-Noël).
M. le lieutenant-colonel d'administration (habillement et campement) Ozoux (Ernest-Alfred-Roger) (troupes coloniales).
M. le commandant d'administration (bureau de l'intendance) Queutey (Jean).

MM. les capitaines d'administration (bureau de l'intendance):

Jeangirard (Joseph-Clovis-Théodore).
Blavier (Robert-Charles-Louis).
Poujol (Jean-Marie-Louis) (troupes coloniales).
Tasselin (Alfred-Gabriel) (troupes coloniales).
M. le lieutenant d'administration (bureaux de l'intendance) Mauger (Raymond-Louis-Constant).
M. le lieutenant d'administration (subsistances militaires) Renaud (Louis-Léon).

Service des fabrications d'armement.

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe de Montaignac de Chauvance (Charles-Sylvestre-Antoine-Joseph-Amable-Louis-Renaud).

MM. les ingénieurs militaires principaux:

Petitpre (Raymond-Jean).
Le Bel (François-Marie).

MM. les ingénieurs militaires de 1re classe:

Dufaud (René-Jean-Michel).
Delattre (Louis-Gabriel-Marie).
Jaume (Pierre).

CORPS DES INGÉNIEURS DE TRAVAUX D'ARMEMENT

M. l'ingénieur principal Coursat (Antoine).
M. l'ingénieur de 1re classe Creste (René-Adolphe).

CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DU SERVICE DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

M. l'adjoint administratif principal Grisol (Marius).

Sont promus au grade de lieutenant de réserve MM. les sous-lieutenants de réserve servant en situation d'activité:

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

10e RÉGION MILITAIRE

(Pour prendre rang du 16 juillet 1956.)

M. Chauvet (Henri-Jean-Marcel), 79e compagnie de réparation divisionnaire.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

10e RÉGION MILITAIRE

(Pour prendre rang du 15 juillet 1956.)

M. Garcin (Pierre-Marie-Georges), 79e compagnie de réparation divisionnaire.

(Pour prendre rang du 17 juillet 1956.)

M. Saulnier (François), 79e compagnie de réparation divisionnaire.

(Pour prendre rang du 18 juillet 1956.)

MM.

Paul (Marcel-Henri-Auguste), 79e compagnie de réparation divisionnaire.
Gachet (Georges-Henri-Emile), 79e compagnie de réparation divisionnaire.

(Pour prendre rang du 10 août 1956.)

M. Teste (André-François), 417e compagnie moyenne de réparation du matériel.

(Pour prendre rang du 14 août 1956.)

M. Robin (Jean-André-Paul), 618e compagnie magasin.

Décret du 18 janvier 1957 portant nominations dans le cadre des officiers de réserve du service de santé militaire.

Par décret en date du 18 janvier 1957:

M. le capitaine d'administration Stella (Vincent-François) est nommé dans le cadre des officiers de réserve, avec le grade de commandant d'administration, à compter de la date de sa radiation des cadres de l'armée active.

Les officiers ci-après désignés sont nommés dans le cadre des officiers de réserve avec leur grade et leur ancienneté dans le grade, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active:

MM. les médecins colonels :

Henri (Georges-Guy).
Paupard (Raymond-Louis-Léon).

MM. les médecins lieutenants-colonels:

Clec'h (René-Yves).
Peraldi (Félix-Antoine-Pierre-Alexandre).
Ropars (Yves-Paul).
Roulin (Georges-Maurice-Paul).
Rouquet (Fernand-Marcel-Antoine).
Tartarin (Jean-François-Armand).

MM. les médecins commandants :

Bonhoure (Charles-Roger-Joseph).
Bonnel (René-Marius).

Bourland (Paul-André).
Cadars (Pierre-Marceau).
Ghemard (Gabriel-Marius-Ferdinand).
Goujon (Jean).
Lorenzi (Louis-Philippe).
Perpere (William-Jean-Maurice).
Ravelonanosy (Bertrand-Marie).
Reynon (Marcel-Pierre).

MM. les médecins capitaines:

Bellemin (René-Constant).
Bessiere (Roger-Pépin-Félix-Marie).
Dutheil (Yves-Henri-Joseph-Léonard).
Jacquot (Jean-Camille).
Prud'homme (Pierre-Ernest-Louis).

MM. les pharmaciens lieutenants-colonels:

Faure (Pierre-André-Marie).
Peronnet (Gilbert-Octave-Marcel).

M. le pharmacien capitaine Douhairie (Bernard-Maurice).

M. le pharmacien commandant Moraux (Jean-Charles-Aimé).

MM. les capitaines d'administration :

Bourion (Paul-Jean-Marie).
Dumortier (Joseph-Henri-Louis-Charles-Marie).
Fehr (René-Louis-Albert).
Frechou (François-Jules).
Gerbeaux (Clément-Pierre).
Landon (Emile).
Peteau (Gérard-Pierre-Charles).
Rocher (Georges-Fernand-Joseph).
Stoffel (Edouard).

MM. les lieutenants d'administration :

Humbert (André-Louis).
Lamotte (Jean-Michel-Edouard).
Lopin (Armand-Yannick-Henri).
Petit (Hyacinthe).
Roullier (Georges-Robert).

Décret du 18 janvier 1957 portant nominations dans le cadre des officiers de réserve du service de santé (armée de terre).

Par décret en date du 18 janvier 1957, sont nommés, pour prendre rang du 1er novembre 1956, les personnels suivants, ayant suivi le peloton des élèves officiers de réserve d'administration du service de santé:

Au grade de sous-lieutenant d'administration de réserve.

MM. les élèves officiers de réserve d'administration, contingent 1955/2/B-E. O. R.:

Faye (Pierre-Louis), 8e région, classe 1952, recrutement de Lyon, mle 69-1912.
Piel (Michel-Louis-Noël), 8e région, classe 1951, recrutement de Rennes, mle 44950.
Scher (Serge-Yvon), 10e région, classe 1951, recrutement de Nancy, mle 15198.
Creach (Louis), 10e région, classe 1952, recrutement de Rennes, mle 29-6686.
Machabert (Georges-Albert), 10e région, classe 1949, recrutement de Lyon, mle 22910.
Leifflen (Claude-Jean), 10e région, classe 1948, recrutement de Besançon, mle 13753.
Bernard (Pierre), 10e région, classe 1951, recrutement de Rennes, mle 52016.
Folliet (Henri-Antoine), 10e région, classe 1948, recrutement de Lyon, mle 30006.

Décret du 18 janvier 1957 portant nomination dans le service vétérinaire.

Par décret en date du 18 janvier 1957, le docteur vétérinaire ci-après désigné, admis dans l'armée active après concours, est nommé au grade de vétérinaire sous-lieutenant de l'armée active:

A compter du 1er janvier 1957.

M. Foata (Jean-Dominique).

La date de prise de rang dans le grade de vétérinaire sous-lieutenant est fixée, sans rappel de solde, au 1er janvier 1955 et l'intéressé est promu au grade de vétérinaire lieutenant pour prendre rang du 1er janvier 1957.

Décret du 18 janvier 1957 portant nomination dans le cadre des officiers de réserve du service vétérinaire.

Par décret en date du 18 janvier 1957, est nommé dans le cadre des officiers de réserve avec son grade et son ancienneté de grade, à compter du jour de sa radiation des cadres de l'armée active:

M. le vétérinaire lieutenant-colonel Roselet (Georges-Léon-Antoine).

Décret du 18 janvier 1957 portant nominations dans le service vétérinaire (réserve).

Par décret en date du 18 janvier 1957, sont nommés au grade de vétérinaire sous-lieutenant de réserve:

Rang du 1er novembre 1956.

Les vétérinaires auxiliaires de réserve:

1re catégorie.

MM. Cognez (Pierre), 1re région militaire.
Bonin (Marc), 8e région militaire.
Harnetiaux (Louis), troupes françaises du Maroc.
Grenetier (Jean-Claude), troupes de Tunisie.

2e catégorie.

MM. Amice (Jacques), 1re région militaire.
Marty (Philippe), 1re région militaire.
Benoist (Michel), 2e région militaire.
Hamoniaux (Joseph), 3e région militaire.
Borredon (Christian), 5e région militaire.
Ruckebusch (Yves), 8e région militaire.
Maubon (Paul), 9e région militaire.
Corrial (Michel), 10e région militaire.
Pantalacci (Dominique), 10e région militaire.
Vassor (Yves), forces françaises en Allemagne.

Décret du 18 janvier 1957 portant nominations dans le cadre des officiers de réserve du service vétérinaire (armée de terre.)

Par décret en date du 18 janvier 1957, sont nommés à titre définitif pour prendre rang du 1er juillet 1956:

Au grade de vétérinaire sous-lieutenant de réserve.

MM. les vétérinaires aspirants de réserve:

Palisse (Maurice-Joseph), 1re région.
Bailly (Michel-Paul), 3e région.
Chauffour (André-Maurice), 3e région.
Levaillant (Pierre), 3e région.
Saurais (Yves-Georges), 4e région.
Villechevrolle (Claude-Ferdinand-Jean), 7e région.
Olleon (Michel-Jean-Yves), 8e région.

MM. les vétérinaires auxiliaires de réserve:

Adroit (Jacques-Paul), 1re région.
Antoine (Jean-Ernest-Paul), 1re région.
Bouillot (Jean-Louis-Marcel), 1re région.
Certhoux (Guy), 1re région.
Chadelas (Robert-Marie), 1re région.
Emangeard (Pierre-Alexandre-Célestin), 1re région.
Gourdon (Jean-Michel-Charles), 1re région.
Labie (Charles-François), 1re région.
Nodiot (Jean-Maurice), 1re région.
Rosset (Roland-Marcel-Edouard), 1re région.
Sergent (Maurice-Paul), 1re région.
Toucas (Louis-Jean-Marie), 1re région.
Varichon (Xavier-Jean), 1re région
Bernard (Paul-Jean-Louis), 2e région.
François (Marc-Georges), 2e région.
Gagneux (Georges-Paul), 2e région.
Genet (Albert-Gabriel), 2e région.
Godo (Lucien-Georges-Louis), 2e région.
Henneguez (André-Gaston-Joseph-Marie), 2e région
Lefebvre (Maurice-Lucien-Eugène), 2e région.
Macret (Jean-Gaston-Louis-Emilien), 2e région
Marchand (Maurice), 2e région.
Momal (Jean), 2e région
Potentier (Jacques), 2e région.
Poulain (Bernard), 2e région.
Andries (Michel), 3e région.
Barbaud (Léon), 3e région.
Boutroux (Jean-Félix-Joseph) 3e région.
Goyon (Michel-Claude), 3e région.
Lecerf (Yves-Pierre-Marie), 3e région.
Le Roy (Pierre-Noël-Vincent), 3e région.
Ligot (Bernard-Paul-Sylvain-Gontran), 3e région.
Loge (Pierre-Georges-Marcel), 3e région.
Parent (Roger-Emile), 3e région.
Sorel (Paul), 3e région.
Borderon (Jean-René-André), 4e région.
Cavaye (Achille-André-Firmin-Maxime), 4e région.
Capitaine (Paul-Henri), 4e région.
Goubault (Roger-Edouard), 4e région.
Lesbats (Robert-Pierre), 4e région.
Morin (François-Jean-Louis), 4e région.
Rogier (Pierre-Marie-Louis-François), 4e région.
Baque (Gabriel-Jean-Firmin), 5e région.
Berdeco (Raymond), 5e région.
Brouchin (Jean-Bernard-Roland), 5e région.
Camguilhem (Robert-Jean), 5e région.
Daulouede (Pierre-Georges), 5e région.
Descaillaux (Odilon-Jean), 5e région.
Dubedout (Christian-Jean-Marie), 5e région.
Jouan-Pebernard (René-Joseph), 5e région.
Raynaud (Pierre-René-Jean), 5e région.
Sarrazy (Jean), 5e région.

Bernard (Jean-Pol), 6e région.
Bezot (Maurice-Georges), 6e région.
Bonneton (Maurice-Roger), 6e région.
Canteneur (Robert-Jean-Marie), 6e région.
Dubost (Michel), 6e région.
Grossenbacher (Michel), 6e région
Guyard (François-Auguste), 6e région.
Morel (André-Henri), 6e région.
Pfeiffer (Henri-Charles), 6e région.
Vautrin (André-Lucien), 6e région.
Collin (Pierre-François), 7e région.
Denis (Georges-Marcel-Armand), 7e région.
Lamblin (Albert-Jules-Lucien), 7e région.
Lavergne (Charles-Emile), 7e région.
Metin (Henri), 7e région.
Poupard (Robert-André), 7e région.
Sibelle (Charles-Jean-Georges), 7e région.
Cheron (Jean), 8e région.
Cheutin (Jacques-Louis), 8e région.
Chouvy (Roger-Auguste-Alphonse), 8e région.
Favennec (Jacques-Henri), 8e région.
Laperrousaz (Jean-François-Ferdinand), 8e région.
Madeuf (Pierre-Edouard-Maurice), 8e région.
Moulin (Jean), 8e région.
Rossiensky (Jacques), 8e région.
Audiffret (Alfred-André), 9e région.
Dabreuil (Jacques-Roger-Antoine), 9e région.
Merger (Henri-René), 9e région.
Muracciole (Martin-Antoine), 9e région.
Taddei (Jean-André), 9e région.
Dufrene (Pierre-Raymond-Léon), 10e région.
Gliubislavich (Paul-Michel-Alfred), 10e région.
Manière (James-Henri), 10e région.
Peyron (Roger-Joseph), 10e région.
Philippe (Roger-André), 10e région.
Tullot (Marcel-Damase), 10e région.
Dodier (Jean-Paul-Jules), Tunisie.
Bergiers (Michel-Pierre-Alphonse), Maroc.
Cousin (Arthur-Pierre), Maroc.
Pourquier (Jean-Pierre-Louis), Maroc.
Sadot (Henri-Jean-Pierre), Maroc.
Vallier (Georges), Maroc.
Derbal (Zdenek), A. O. F.
Jourdain (Guy-François-Vital), A. O. F.
Laurent (Marc-Camille), A. O. F.
Mostacchi (Charles-Albert), A. O. F.
Thiery (Georges-Marie-Pierre), A. O. F.
Savin (Marcel-Auguste-Léon), Madagascar.
Serres (Henri-Alexandre), Madagascar.
Vesoux (Paul-Amédée-Louis), Madagascar.

Décret du 18 janvier 1957 portant promotions et nominations dans les corps d'officiers de marine, d'ingénieurs mécaniciens et d'officiers des équipages de la flotte.

Par décret en date du 18 janvier 1957, sont promus ou nommés dans le cadre actif:

A. — Corps des officiers de marine

Au grade de capitaine de vaisseau.

(A compter du 1er janvier 1957.)

Les capitaines de frégate:

M. Cassiarino (Eric-Jules), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Bégué, retraité.

M. Rieu (Léon-Louis-Jules), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Suquet, nommé contre-amiral.

M. Arnoulx de Pirey (Gonzague-Marie-Joseph), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Colas des Francs, retraité.

Au grade de capitaine de frégate.

(A compter du 1er janvier 1957.)

Les capitaines de corvette:

M. Lucas (Jean-Léon-Francis-Alphonse), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de frégate Cassiarino, promu.

M. de Commines de Marsilly (Jacques-Marie-Armand), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de frégate Rieu, promu.

M. Chouillet (Henri-Emile-Alexis), du port de Rochefort, en remplacement de M. le capitaine de frégate Arnoulx de Pirey, promu.

Au grade de capitaine de corvette.

Les lieutenants de vaisseau dont les noms suivent:

(A compter du 1er janvier 1957.)

2e tour (choix). M. Dequet (Raymond-Pierre-René-Marie), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Lucas, promu.

1er tour (ancienneté). M. Forget (Pierre-Fernand), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette de Commines de Marsilly, promu.

2e tour (choix). M. Garnier (François-Marie-Georges), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Chouillet, promu.

Au grade de lieutenant de vaisseau.

Les enseignes de vaisseau de 1re classe dont les noms suivent:

(A compter du 1er janvier 1957.)

2e tour (ancienneté). M. Resseguier (Jacques-Pierre-Eugène), du port de Lorient, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Dequet, promu.

3e tour (choix). M. François (Jean-Baptiste-Maurice-Yvan), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Forget, promu.

1er tour (ancienneté). M. Jacobi (Francis-Yves), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Garnier, promu.

2e tour (ancienneté). M. d'Harcourt (Jean-Pierre-Camille), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Denoix, retraité.

3e tour (choix). M. Pierrès (Jean-Paul), du port de Brest, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Bricard, démissionnaire.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe.

(A compter du 1er janvier 1957.)

M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Cariou (Guillaume-Louis-Marie), du port de Brest, en réalisation d'effectif.

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe.

(A compter du 1er janvier 1957.)

Les ingénieurs mécaniciens principaux:

M. Cros (André-Jean-Georges), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Le Floch, retraité.

M. Mathern (Fernand-Lucien), du port de Toulon, en réalisation d'effectif.

M. Gouriten (Alain-Guillaume-Marie), du port de Brest, en réalisation d'effectif.

M. Lecroq (Fernand-Albert), du port de Brest, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Cariou, promu.

Au grade d'ingénieur mécanicien principal.

L'ingénieur mécanicien de 1re classe dont le nom suit:

(A compter du 1er janvier 1957.)

2e tour (choix). M. Dutray (Georges-Louis-Léon), du port de Lorient, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien principal Cros, promu.

C. — Corps des officiers des équipages de la flotte

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte.

Les officiers de 2e classe des équipages de la flotte dont les noms suivent:

(A compter du 1er janvier 1957.)

2e tour (choix). M. Crétin (Quentin-Charles), du port de Toulon (canonnier), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Morvan (Y.), retraité.

1er tour (ancienneté). M. Le Gall (Jean-René), du port de Brest (timonier), en réalisation d'effectif.

Au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte.

(A compter du 1er janvier 1957.)

M. le maître principal radiotélégraphiste volant Cathelin (Paul-Marcel-Jean-Marie), mle 760-T-37, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Crétin, promu.

M. le maître principal mécanicien moteurs d'avion Dupuis (Robert), mle 15372-T-42, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Le Gall, promu.

Décret du 18 janvier 1957 portant promotions dans la réserve du corps du commissariat de la marine.

Par décret en date du 18 janvier 1957, sont promus dans la réserve du corps du commissariat de la marine:

(Pour compter du 1er janvier 1957.)

Au grade de commissaire principal de réserve.

M. le commissaire de 1re classe de réserve Mochot (Jean-Auguste-Albert), port d'immatriculation: Toulon.

Au grade de commissaire de 1re classe de réserve.

M. le commissaire de 2e classe de réserve Bacos (Pierre), port d'immatriculation: Bizerte.

M. le commissaire de 2e classe de réserve Fontaneau (Pierre-Emile-Ferdinand), port d'immatriculation: Bizerte.

Décret du 18 janvier 1957 portant promotion dans le corps des officiers d'administration de la marine (branche « Commissariat et santé »).

Par décret en date du 18 janvier 1957, est promu dans le cadre actif des officiers d'administration de la marine (branche « Commissariat et santé »):

(Pour compter du 1er janvier 1957.)

Au grade d'officier d'administration principal.

M. l'officier d'administration de 1re classe Josse (Louis-Marie), port d'immatriculation: Lorient, en réalisation d'effectif.

Décret du 18 janvier 1957 portant promotions automatiques dans le cadre des officiers de réserve du service de santé de la marine.

Par décret en date du 18 janvier 1957:

En application des dispositions du troisième alinéa de l'article 64 *ter* de la loi du 13 décembre 1932, la prise de rang des pharmaciens chimistes de 3e classe désignés ci-après est fixée, sans rappel de solde, au 1er novembre 1952:

MM. Pasquier (Michel-Pierre), port matriculaire: Toulon.
Izard (Georges-Clément), port matriculaire: Toulon.

Sont promus au grade de pharmacien chimiste de 2e classe de réserve:

(Pour prendre rang du 1er novembre 1956.)

Les pharmaciens chimistes de 3e classe de réserve:

MM. Pasquier (Michel-Pierre), port matriculaire: Toulon.
Izard (Georges-Clément), port matriculaire: Toulon.

Par application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 55-1055 du 6 août 1955, les pharmaciens chimistes de 3e classe de réserve dont les noms suivent sont promus au grade de pharmacien chimiste de 2e classe de réserve:

(Pour prendre rang du 28 octobre 1956.)

MM. Brunet (Pierre-Marie-Louis), port matriculaire: Toulon.
Pezot (Robert-Auguste), port matriculaire: Toulon.
Goursaud (Jacques-Maurice), port matriculaire: Toulon.

(Pour prendre rang du 29 octobre 1956.)

M. Valverde (Frédéric), port matriculaire: Toulon.

(Pour prendre rang du 30 octobre 1956.)

M. Cons (Jacques-Pierre), port matriculaire: Toulon.

(Pour prendre rang du 31 octobre 1956.)

MM. Castillon (Jean-Louis), port matriculaire: Toulon.
Joly (Pierre-Albert), port matriculaire: Toulon.

Décret du 18 janvier 1957 portant nominations et promotion dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'armée de mer.

Par décret en date du 18 janvier 1957:

Sont nommés dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine:

Au grade de médecin de 3e classe de réserve.

(A compter du 1er novembre 1956.)

MM. le médecin auxiliaire Aullas (Marcel).
le médecin auxiliaire Launay (Jean-Pierre).

La prise de rang de M. le médecin de 3e classe de réserve Aullas (Marcel) est fixée, sans rappel de solde, au 1er novembre 1952, conformément aux dispositions de l'article 64 *ter* de la loi du 13 décembre 1932.

Au grade de pharmacien chimiste de 3e classe de réserve.

(A compter du 1er novembre 1956.)

M. le pharmacien chimiste auxiliaire Laguerre (Jean).

Au grade de chirurgien dentiste de 3e classe de réserve.

MM. le chirurgien dentiste auxiliaire Richard (Jean-Pierre-Michel).
le chirurgien dentiste auxiliaire Bouin (Michel-André-Gaston).
le chirurgien dentiste auxiliaire Choltus (André).

M. le médecin de 3e classe de réserve Aullas (Marcel) est promu au grade de médecin de 2e classe de réserve, à compter du 1er novembre 1956.

Décret du 18 janvier 1957 portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve du service de santé de l'air.

Par décret en date du 18 janvier 1957:

Sont nommés, pour prendre rang du 1er novembre 1956, dans les cadres de réserve du service de santé de l'air:

2e Catégorie

Contingent 1955/2/B, E. O. R.

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

MM. les médecins aspirants:

Blaudin de The (Guy-Marie), 4e région aérienne.
Tricaud (Bernard-Marie), 1er C. A. TAC.
Van de Velde (Patrice-André), 2e région aérienne.

MM. les médecins auxiliaires:

Acar (Fouad-Jacques), air A. O. F.
Bismuth (Victor-Houani,) 3e région aérienne.
Boissinot (Claude-André), 5e région aérienne.
Dejean (Claude-Emile), 5e région aérienne.
Grossmann (Maurice), 5e région aérienne.
Rey (Michel-Etienne); air A. O. F.
Wohrer (René-Pierre), 2e région aérienne.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.

M. le pharmacien aspirant Bauquel (Alfred-Antoine), 1er C. A. TAC.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

M. le dentiste aspirant Victor (Michel-Claude), 2e région aérienne

MM. les dentistes auxiliaires:

Bizet (Serge-Alfred), 5e région aérienne.
Blanc (Roger-Joseph), 5e région aérienne.
Dugue (Jacques-Robert), 5e région aérienne.

1re Catégorie

Contingent 1955/2/B, P. M. S.

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

MM. les médecins auxiliaires:

Lassalas (Guy-Elie), 5e région aérienne.
Mouly (Guy-Pierre), 2e région aérienne.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

M. le dentiste auxiliaire Lavergne (Jean-Charles), 4e région aérienne.

Contingent 1955/1/B, E. O. R.

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

MM. les médecins auxiliaires:

Kalmanson (Daniel-Maurice), 3e région aérienne.
Noyer (Hervé-Jean), 2e région aérienne.
Oddo (Gabriel-Laurent), 5e région aérienne.
Szepelowski (Jerzy), 4e région aérienne.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

M. le dentiste auxiliaire Guillanmin (Serge-Gaston), 2e région aérienne.

La prise de rang des médecins sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent est reportée (sans rappel de solde):

Au 1er novembre 1952.

MM. Lassalas (Guy-Elie), 5e région aérienne.
Mouly (Guy-Pierre), 2e région aérienne.

Sont promus au grade de médecin lieutenant de réserve les médecins sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

Pour prendre rang du 1er novembre 1956.

MM. Lassalas (Guy-Elie), 5e région aérienne.
Mouly (Guy-Pierre), 2e région aérienne.

Décret du 18 janvier 1957 portant nomination et promotion d'élèves de l'école du service de santé militaire (section Air).

Par décret en date du 18 janvier 1957, sont nommés à titre définitif dans le corps de santé de l'air les élèves de la section Air de l'école du service de santé militaire dont les noms suivent:

Au grade de médecin sous-lieutenant.

(A dater du 1er novembre 1956.)

MM. Doulat (René-Henri), reçu docteur en médecine le 20 novembre 1956.
Houdas (Yvon-Jules), reçu docteur en médecine le 26 novembre 1956.
Chanez (Pierre-Raymond-Paul), reçu docteur en médecine le 28 novembre 1956.
Chevaleraud (Jacques-Pierre-Georges), reçu docteur en médecine le 30 novembre 1956.

La date de prise de rang dans leur grade des médecins sous-lieutenants ci-dessus désignés est fixée sans rappel de solde au 1er janvier 1953 et les intéressés seront promus au grade de médecin lieutenant pour prendre rang sans rappel de solde du 1er janvier 1955.

Décret du 18 janvier 1957 portant radiation des contrôles de l'armée de terre et admission dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'armée de l'air d'officiers de réserve de l'armée de terre.

Par décret en date du 18 janvier 1957:

Sont, sur leur demande, rayés des contrôles des officiers de réserve de l'armée de terre:

SERVICE DE SANTÉ

MM.
Bailly (Pierre), médecin commandant.
Coriat (Fabien), médecin lieutenant.
Albecq (Raymond), médecin lieutenant.
Cazals (Jean), dentiste lieutenant.
Casalta (Michel), dentiste sous-lieutenant.
Obin (Kléber), dentiste sous-lieutenant.

Sont, sur leur demande, admis avec leur grade et leur ancienneté de grade dans les réserves de l'armée de l'air:

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DU SERVICE DE SANTÉ

MM.
Bailly (Pierre), médecin commandant.
Coriat (Fabien), médecin lieutenant.
Albecq (Raymond), médecin lieutenant.
Cazals (Jean), dentiste lieutenant.
Casalta (Michel), dentiste sous-lieutenant.
Obin (Kléber), dentiste sous-lieutenant.

Instruction relative à l'application de la loi d'amnistie du 6 août 1953 aux personnels militaires des armées de terre, de mer et de l'air.

L'instruction du 14 décembre 1954 n° 9 B. 067712 CAB/DN/K (*Journal officiel* du 22 décembre 1954) relative à l'application de la loi d'amnistie du 6 août 1953 aux personnels militaires des armées de terre, de mer et de l'air est modifiée comme suit:

Chapitre 1er. — Amnistie traditionnelle.

Titre Ier. — Sanctions disciplinaires.

Le second alinéa du paragraphe A. — Date des faits, est abrogé et remplacé par le suivant:

« Cependant, il ressort d'un avis du conseil d'Etat que les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 33 (attribution d'une pension proportionnelle) s'appliquent à l'ensemble des personnes bénéficiant des dispositions d'amnistie de l'alinéa 1er de cet article, que ces personnes aient ou non bénéficié antérieurement des mesures prévues par une autre loi d'amnistie, à condition de remplir l'intégralité des conditions fixées par cet alinéa ».

Le renvoi (1) est abrogé.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 57-60 du 17 janvier 1957 relatif à la détermination du montant des cautionnements à constituer par les comptables directs du Trésor.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières,

Vu la loi du 5 ventôse an VII;
Vu la loi du 27 ventôse an VIII;
Vu le décret du 21 novembre 1865;
Vu l'article 28 de la loi de finances du 31 juillet 1867;
Vu le décret du 26 septembre 1867;
Vu l'article 55 de la loi de finances du 28 avril 1893;
Vu le décret du 20 juin 1893;
Vu le décret-loi du 30 octobre 1935 tendant à autoriser la réalisation par décrets de certaines réformes comptables;
Vu le décret du 25 juin 1947;
Vu l'article 10 du décret du 9 juin 1939 fixant les statuts des personnels du Trésor;
Vu l'article 3 du décret du 1er février 1954 portant règlement d'administration pour la fixation du statut particulier du corps des trésoriers-payeurs généraux,

Décrète:

Art. 1er. — Le montant du cautionnement que les comptables directs du Trésor doivent fournir en vue de garantir leur gestion est déterminé en appliquant au montant des émoluments soumis à retenues pour pensions civiles correspondant à la catégorie ou classe du poste géré les coefficients indiqués ci-après:

Receveur général des finances de la Seine, payeur général de la Seine, trésoriers-payeurs généraux gérant des trésoreries générales de 1re catégorie..... Coefficient 10.

Trésoriers-payeurs généraux gérant des trésoreries générales de 2e catégorie..... Coefficient 8.

Trésoriers-payeurs généraux gérant des trésoreries générales de 3e catégorie..... Coefficient 6.

Trésoriers-payeurs généraux gérant des trésoreries générales de 4e et 5e catégorie..... Coefficient 5.

Receveurs particuliers des finances gérant des recettes des finances de 1re, 2e et 3e catégorie..... Coefficient 5.

Receveurs-percepteurs ..... Coefficient 5.

Percepteurs gérant des perceptions hors classe, de 1re classe, de 2e classe, de 3e classe et de 4e classe..... Coefficient 4.

Les émoluments à retenir pour les trésoriers-payeurs généraux de 5e catégorie et les receveurs des finances de 3e catégorie sont ceux attachés à l'indice d'émoluments le plus élevé afférent à chacune de ces catégories. Les émoluments à retenir pour les percepteurs de 1re classe, 2e classe et 3e classe sont ceux attachés à l'indice d'émoluments le plus faible afférent à chacune de ces classes.

Art. 2. — Les sous-chefs de service du Trésor délégués dans les fonctions de percepteur fournissent au Trésor un cautionnement égal à celui qui serait imposé à un percepteur titulaire du poste géré.

Art. 3. — Les receveurs-percepteurs et percepteurs gérant des recettes municipales et spéciales transitoirement maintenues sont assujettis à un cautionnement dont le montant est déterminé, suivant la classe du poste géré, dans les conditions prévues à l'article 1er pour les receveurs-percepteurs et les percepteurs gérant des recettes-perceptions et des perceptions, la classe du poste à retenir étant celle à laquelle le poste prend rang parmi les recettes-perceptions et perceptions.

Art. 4. — Les cautionnements seront arrondis au multiple de 50.000 F le plus voisin. Ils pourront soit être constitués en numéraire ou en rentes sur l'Etat, soit être remplacés par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement agréée.

Art. 5. — Les dispositions ci-dessus seront applicables à compter du 1er janvier 1957. Les cautionnements seront déterminés d'après le montant des émoluments soumis à pensions civiles servis à cette date. Leur montant sera fixé, pour chaque catégorie de comptables, par arrêté du ministre des finances et revisés, par la suite, sur proposition du directeur de la comptabilité publique, lorsque le montant des émoluments attachés à l'indice 665 brut aura varié d'au moins 10 p. 100 depuis la précédente revision.

Art. 6. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 7. — Le ministre des affaires économiques et financières est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Décret n° 57-61 du 22 janvier 1957 portant suspension provisoire de la perception du droit de douane d'importation applicable aux pois cassés.

(Ex n° 07-05 D du tarif douanier.)

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le tarif des droits de douane d'importation;
Vu le code des douanes, et notamment son article 8;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est provisoirement suspendue la perception au droit de douane d'importation applicable aux produits désignés ci-dessous:

« Pois autres que fourragers et de semence: pois cassés (Ex n° 07-05 D du tarif douanier) ».

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Prix de vente en France du nickel pur affiné et du ferro-nickel produits par la société Le Nickel.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu l'arrêté n° 23300 du 29 octobre 1956;

Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les prix limites de vente du nickel pur affiné et du ferro-nickel produits par la société Le Nickel sont déterminés en ajoutant aux prix des matières importées spécifiées à la colonne 2 ci-après (tels qu'ils résultent de l'application des dispositions de l'arrêté n° 23300 du 29 octobre 1956), les prix de transformation, perte de fabrication comprise, fixés à la colonne 3 ci-après:

PRODUITS	MATIÈRES premières.	PRIX de transformation (perte de fabrication comprise).
		Francs/kg.
Nickel pur affiné.....	Matte de nickel.	195
Ferro-nickel décarburé titrant moins de 0,1 p. 100 de soufre, 0,25 p. 100 de carbone, 0,50 p. 100 de silicium et plus de 20 p. 100 de nickel, plus cobalt.	Fonte de nickel au Water Jacket.	195

Ces prix s'entendent pour vente aux utilisateurs, marchandise emballée, sur wagon départ de l'usine productrice, taxe sur la valeur ajoutée non comprise.

Art. 2. — Pour les livraisons inférieures à 1.000 kilogrammes, il peut être fait application du barème de distribution fixé par l'arrêté n° 12867 du 6 novembre 1948.

Art. 3. — Cessent d'être applicables, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté n° 23159 du 19 novembre 1955.

Fait à Paris, le 7 janvier 1957.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Affectation définitive au ministère des affaires économiques et financières (direction de la comptabilité publique) d'un bâtiment dépendant de l'ancienne maison d'arrêt de Dreux (Eure-et-Loir).

Par arrêté du 12 janvier 1957, est affecté, à titre définitif, au ministère des affaires économiques et financières (direction de la comptabilité publique), en vue de l'installation de la perception de Tréon, un petit bâtiment de 10.50 mètres sur 3,75 mètres, dépendant de l'ancienne maison d'arrêt de Dreux, sise en ladite ville, 23, rue d'Orfeuil, tel que ce bâtiment figure en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Tracé de la limite intérieure de la zone terrestre du rayon des douanes à la frontière sarro-allemande.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 45 du code des douanes relatif aux conditions de délimitation du rayon des douanes;

Vu le décret n° 48-1037 du 28 juin 1948 modifiant le décret du 24 novembre 1944 portant extension du rayon des douanes à la frontière franco-allemande;

Vu la loi n° 56-1321 du 27 décembre 1956 tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise;

Vu le décret n° 57-22 du 7 janvier 1957 portant publication du traité sur le règlement de la question sarroise, de la convention au sujet de la canalisation de la Moselle, du protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du grand-duché de Luxembourg relatif au règlement de certaines questions liées à la convention franco-germano-luxembourgeoise relative à la question de la Moselle et de la convention sur l'aménagement du cours supérieur du Rhin entre Bâle et Strasbourg, signés à Luxembourg le 27 octobre 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Le tracé de la limite intérieure du rayon des douanes à la frontière sarro-allemande est fixé ainsi qu'il suit, les voies de communication qui constituent ce tracé étant incluses dans le rayon ainsi que les localités qu'il traverse:

1° Route de Guerstling - Niedaltdorf - Siersburg, à partir de l'endroit où cette route coupe la frontière franco-sarroise jusqu'à son intersection avec la route Rehlingen - Wallerfangen;

2° Route de Rehlingen à Wallerfangen, jusqu'à la bifurcation sur Pachten;

3° Route n° 51, de Pachten à Dillingen;

4° Route Dillingen - Dieffen - Nalbach - Korprich, jusqu'à son intersection avec la route n° 268 Trèves - Sarrebruck;

5° Route de Lebach à Eppelborn;

6° Ligne idéale Eppelborn - Dudweiler;

7° Route de Dudweiler à Scheidt, jusqu'à son intersection avec la route n° 10 (Homburg - Sarrebruck);

8° Route d'Etat n° 10 jusqu'à Schafbrucke;

9° Route directe Schafbrucke - Brebach;

10° Route n° 268 de Brebach à Sarreguemines.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 janvier 1957.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Nomination de l'agent comptable du centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Poitiers.

Par arrêté en date du 10 janvier 1957, M. Gouverneyre (André), intendant de la Cité universitaire, a été nommé agent comptable du centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Poitiers.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêtés en date du 12 décembre 1956:

Les administrateurs civils de 1re classe du secrétariat d'Etat aux affaires économiques en service détaché au Maroc dont les noms suivent sont reclassés au 2e échelon de leur grade dans les conditions ci-dessous indiquées:

M. Gauge (René), à compter du 15 mai 1953, compte tenu de 1 an 2 mois et 7 jours de reliquat de majoration d'ancienneté accordée à l'intéressé au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 et des textes subséquents.

M. Pinta (Roger), à compter du 18 septembre 1953, compte tenu de 10 mois et 3 jours de reliquat de majoration d'ancienneté accordée à l'intéressé au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 et des textes subséquents.

M. Naud (Henry), à compter du 29 février 1954, compte tenu de 4 mois et 24 jours de reliquat de majoration d'ancienneté accordée à l'intéressé au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 et des textes subséquents.

M. Rol (Paul), à compter du 13 octobre 1954, compte tenu de 2 mois et 18 jours de reliquat de majoration d'ancienneté accordée à l'intéressé au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 et des textes subséquents.

Les administrateurs civils de 2e classe du secrétariat d'Etat aux affaires économiques en service détaché au Maroc dont les noms suivent sont reclassés, à compter du 1er janvier 1955, dans les conditions ci-dessous indiquées, conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n° 55-1190 du 17 novembre 1955:

Au 7e échelon.

M. Rouquet (André), à compter du 5 juin 1953.

Au 5e échelon.

M. Le Luhandre (Raymond), à compter du 8 mai 1953.
M. Coustillac (Jean), à compter du 11 juillet 1954.

Les administrateurs civils du secrétariat d'Etat aux affaires économiques en service détaché au Maroc dont les noms suivent sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions ci-dessous indiquées:

1re *classe.*

Du 2e au 3e échelon.

M. Gauge (René), à compter du 15 mai 1955.
M. Pinta (Roger), à compter du 18 septembre 1955.
M. Naud (Henry), à compter du 29 février 1956.
M. Rol (Paul), à compter du 13 octobre 1956.

Du 1er au 2e échelon.

M. Caze (André), à compter du 1er décembre 1956.

2e *classe.*

Du 5e au 6e échelon.

M. Le Luhandre (Raymond), à compter du 8 mai 1955.
M. Coustillac (Jean), à compter du 11 juillet 1956.

Les administrateurs civils du secrétariat d'Etat aux affaires économiques en fonction auprès du gouvernement général de l'Algérie ci-dessous désignés sont reclassés dans les conditions suivantes, compte tenu du reliquat de majoration d'ancienneté qui leur avait été accordée au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 et des textes subséquents:

1re *classe.*

2e échelon.

M. Chouillou (Jacques), à compter du 14 septembre 1953, compte tenu de 10 mois et 23 jours de reliquat de majoration d'ancienneté.

2e *classe.*

2e échelon (indice 470).

M. Marechal (Pierre), à compter du 12 septembre 1953, compte tenu de 10 mois et 9 jours de reliquat de majoration d'ancienneté.

Les administrateurs civils de 1re classe (1er échelon) du secrétariat d'Etat aux affaires économiques en fonction auprès du gouvernement général de l'Algérie dont les noms suivent sont reclassés au 2e échelon de leur grade à compter des dates ci-dessous indiquées, compte tenu des reliquats de majorations d'ancienneté qui avaient été accordées aux intéressés au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 et des textes subsequents:

M. Leyval (Albert), à compter du 29 janvier 1954, compte tenu de 6 mois et 8 jours de reliquat de majoration d'ancienneté.

M. Penciolelli (Dominique), à compter du 9 juin 1954, compte tenu de 1 mois et 28 jours de reliquat de majoration d'ancienneté.

M. Baldacci (Aimé), administrateur civil de 1re classe (1er échelon) du secrétariat d'Etat aux affaires économiques en fonction auprès du gouvernement général de l'Algérie, est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 6 août 1954 et maintenu en service détaché.

Les administrateurs civils de 2e classe du secrétariat d'Etat aux affaires économiques en fonction auprès du gouvernement général de l'Algérie sont reclassés, à compter du 1er janvier 1955, dans les conditions ci-dessous indiquées, conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n° 55-1190 du 17 novembre 1955:

Au 7e échelon.

M. Samson (Gilbert), avec ancienneté du 29 octobre 1952.

Au 6e échelon.

M. Marechal (Pierre), avec une ancienneté du 12 septembre 1953.
M. Léon (Gilbert), avec une ancienneté du 14 octobre 1953.

Les administrateurs civils du secrétariat d'Etat aux affaires économiques en fonction auprès du gouvernement général de l'Algérie dont les noms suivent sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions ci-dessous indiquées:

1re *classe.*

Du 2e au 3e échelon.

M. Chouillou (Jacques), à compter du 14 septembre 1955.
M. Leyval (Albert), à compter du 29 janvier 1956.
M. Penciolelli (Dominique), à compter du 9 juin 1956.
M. Baldacci (Aimé), à compter du 6 août 1956.

2e *classe.*

Du 6e au 7e échelon.

M. Marechal (Pierre), à compter du 12 septembre 1955.
M. Léon (Gilbert), à compter du 14 octobre 1955.

Les administrateurs civils de 1re classe (1er échelon) du secrétariat d'Etat aux affaires économiques en fonction auprès du gouvernement général de l'Algérie dont les noms suivent sont reclassés au 2e échelon de leur grade, à compter des dates ci-dessous indiquées, compte tenu du reliquat de majorations d'ancienneté qui leur avaient été accordées au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 et des textes subséquents:

M. Perrin (Maurice), à compter du 1er août 1955, compte tenu d'un reliquat de majoration d'ancienneté de 8 mois.

M. Ducollet (Jean), à compter du 16 décembre 1955, compte tenu d'un reliquat de majoration d'ancienneté de 3 mois et 16 jours.

Contrôle d'Etat.

Par arrêté en date du 18 janvier 1957, M. Raoul Danan, contrôleur d'Etat, a été titularisé dans son emploi à compter du 1er décembre 1955.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Tableaux d'avancement

Les tableaux d'avancement de catégorie des chargés de mission de l'institut national de la statistique et des études économiques bénéficiaires des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires sont fixés comme suit:

Année 1955.

Promotion à la 2e catégorie (1er échelon).

M. de Reydet de Vulpillières (Michel).

Année 1955.

Promotion à la 3e catégorie (1er échelon).

M. Levi (Ladislas).

Année 1956.

Promotion à la 4e catégorie (1er échelon).

M. Riant (Ferdinand).
M. Cruz (André).

Promotions

Par arrêtés du 29 décembre 1956, sont promus aux catégories ci-après les chargés de mission de l'institut national de la statistique et des études économiques dont les noms suivent, bénéficiaires des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires:

2e *catégorie (1er échelon).*

A compter du 1er janvier 1955.

M. de Reydet de Vulpillières (Michel).

3e *catégorie (1er échelon).*

A compter du 1er janvier 1955.

M. Levi (Ladislas).

4e *catégorie (1er échelon).*

A compter du 1er janvier 1956.

M. Riant (Ferdinand).
M. Cruz (André).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret du 22 janvier 1957 portant nomination d'un directeur au secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu l'article 139 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-1096 du 20 juillet 1949 fixant les emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Meunier (Georges), ingénieur en chef des ponts et chaussées (3e échelon), est nommé directeur des bases aériennes à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), en remplacement de M. Bonnenfant.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et qui prendra effet à compter du 1er janvier 1957.

Fait à Paris, le 22 janvier 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Modification des conditions d'ouverture de l'aérodrome de Guéret-Saint-Laurent à la circulation aérienne publique.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;

Vu le décret du 24 septembre 1953 relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique;

Vu l'arrêté du 30 mars 1953 relatif aux aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique en métropole et dans les départements d'outre-mer;

Vu la demande du maire de Guéret en date du 10 août 1956,

Arrête:

Art. 1er. — A dater de la publication du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté du 30 mars 1953 sont, en ce qui concerne l'aérodrome de Guéret-Saint-Laurent (Creuse), modifiées comme suit:

« Cet aérodrome, défini par la notice technique ci-annexée, demeure inscrit sur la liste n° 2 (aérodromes publics inspectés), la mention « consignes particulières » étant supprimée ».

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 décembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et par délégation:

Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
PAUL MORONI.

Modification des arrêtés du 11 janvier 1955 fixant les conditions d'approbation d'engins et appareils relevant des décrets du 10 mai 1954 relatif aux engins de sauvetage, du 11 janvier 1955 relatif aux boîtes de secours de première urgence pour embarcations de sauvetage et du 3 mai 1955 fixant les conditions d'approbation et le matériel d'armement des canots pneumatiques à gonflement automatique employés comme engins de sauvetage à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance.

Le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu le décret n° 54-502 du 10 mai 1954, modifié par le décret du 14 novembre 1955, relatif aux engins de sauvetage des navires de commerce, de pêche et de plaisance d'une jauge brute égale ou supérieure à 500 tonneaux;

Vu le décret n° 55-75 du 14 janvier 1955 relatif à l'emploi des canots pneumatiques à gonflement automatique comme engins de sauvetage à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance;

Vu le décret n° 56-857 du 24 août 1956 relatif aux engins de sauvetage des navires de commerce, de pêche et de plaisance d'une jauge brute inférieure à 500 tonneaux,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 11 janvier 1955 fixant les conditions d'approbation d'engins et appareils relevant du décret du 10 mai 1954 relatif aux engins de sauvetage est modifié comme suit:

Ajouter le visa suivant:

« Vu le décret n° 56-857 du 24 août 1956 relatif aux engins de sauvetage des navires de commerce, de pêche et de plaisance d'une jauge brute inférieure à 500 tonneaux, notamment les articles 3, 10, 14 à 16, 25, 26, 35 et 53 ».

A l'article 1er, ajouter *in fine:* « et le décret du 24 août 1956 ».

A l'article 12, 2°, après: « à 230 mètres », insérer: « ou 150 mètres, selon le cas ».

Art. 2. — L'arrêté du 11 janvier 1955 relatif aux boîtes de secours de première urgence pour embarcations de sauvetage est modifié comme suit:

Ajouter le visa suivant:

« Vu le décret n° 56-857 du 24 août 1956 relatif aux engins de sauvetage des navires de commerce, de pêche et de plaisance d'une jauge brute inférieure à 500 tonneaux, notamment les articles 3 et 12 ».

Remplacer le texte de l'article 1er par le suivant:

« Les embarcations de sauvetage des navires de 1re ou 2e catégorie doivent être pourvues d'une ou deux boîtes de secours de première urgence, conformément aux dispositions de l'article 4 ».

Art. 3. — L'arrêté du 3 mai 1955 fixant les conditions d'approbation et le matériel d'armement des canots pneumatiques employés comme engins de sauvetage à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance est modifié comme suit:

Ajouter le visa suivant:

« Vu les articles 3 et 22 du décret n° 56-857 du 24 août 1956 relatif aux engins de sauvetage des navires de commerce, de pêche et de plaisance d'une jauge brute inférieure à 500 tonneaux ».

A l'article 1er, 1°, premier alinéa, remplacer: « Le décret du 10 mai 1954 » par: « Les décrets des 10 mai 1954 et 24 août 1956 ».

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 1957.

ROGER DUVEAU.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret du 18 janvier 1957 autorisant la mutation de la concession de mines de Saint-Hippolyte-du-Fort au profit de la Société minière et métallurgique de Penarroya.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la pétition présentée le 16 mai 1955 par MM. Emile Roc et André Duplan, à l'effet d'être autorisés à acquérir de la société Les Métalliques françaises la concession des mines de zinc, plomb, argent et autres métaux connexes de Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard);

Vu la pétition présentée le 19 septembre 1955 par la Société minière et métallurgique de Penarroya, à l'effet d'être autorisée à acquérir des sieurs Roc et Duplan cette même concession;

Vu les statuts, pouvoirs et autres pièces produites à l'appui desdites pétitions, notamment les expéditions authentiques du procès-verbal d'adjudication et de l'acte de vente de ladite concession;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines en date des 26 juin et 2 juillet 1956;

Vu l'avis du préfet du Gard en date du 9 juillet 1956;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 29 octobre 1956;

Vu le décret du 9 mai 1889 instituant la concession de Saint-Hippolyte-du-Fort;

Vu le décret n° 56-838 du 16 août 1956 portant code minier et notamment son article 44;

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat (section des travaux publics),

Décrète:

Art. 1er. — Sont autorisées les mutations de propriété résultant d'une part de l'adjudication, au profit de MM. Emile Roc et André Duplan, d'autre part de la cession ultérieure, par ces derniers ou leurs ayants droit, au profit de la Société minière et métallurgique de Penarroya, de la concession des mines de zinc, plomb, argent et autres métaux connexes de Saint-Hippolyte-du-Fort, sans que cette autorisation implique aucune approbation des clauses financières des actes translatifs de propriété, ni préjuge la valeur de la mine.

Art. 2. — Le président du conseil d'administration, le directeur général, les commissaires aux comptes et les deux tiers au moins des membres du conseil d'administration de la Société minière et métallurgique de Penarroya, ainsi que les directeurs ayant la signature sociale, devront être Français.

Les statuts devront porter que les décisions du conseil d'administration ne seront valables que si le nombre des membres présents est supérieur à la moitié des membres en exercice.

Des dérogations aux dispositions du premier alinéa du présent article pourront être accordées par décret contresigné par le ministre chargé des mines et le ministre des affaires étrangères.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Appareils à pression de gaz.

Par arrêté du 14 janvier 1957, sont soumises aux mesures ci-après les bouteilles pour propane liquéfié en alliage léger A.G.3., de 7,3 litres de capacité, construites entre 1946 et 1948 par la Société métallurgique de Gerzat:

1° Est suspendue jusqu'à nouvel ordre l'utilisation des bouteilles à fond convexe, dites du premier type, numérotées 1 à 17.994.

Levée de la mesure pourra être prononcée, par décision du directeur des mines et de la sidérurgie, pour tout ou partie de ces bouteilles, après qu'elles auront fait l'objet de vérifications et de traitements appropriés.

2° Est prononcée la mise définitive hors service des bouteilles à fond rentrant concave, dites du deuxième type, numérotées 17.995 à 32.631.

Aucune bouteille de ce type ne devra plus en conséquence être utilisée pour l'emmagasinage d'un gaz sous pression.

Par arrêté du 14 janvier 1957, sont soumises aux mesures ci-après les bouteilles en alliage léger A.G.7. pour appareils respiratoires, de 3 à 3,7 litres de capacité, construites entre 1948 et 1951 par la Société métallurgique de Gerzat:

1° Est prononcée ou confirmée la mise hors service des bouteilles ci-après désignées:

Bouteilles numérotées 1.262 à 3.267, construites en 1948-1949 pour un timbre de 200 hpz;

Bouteilles numérotées 1 à 535, construites en 1949-1950 pour un timbre de 200 hpz;

Bouteilles numérotées 1 à 308, construites en 1949 pour un timbre de 160 hpz.

2° Le maintien en service des bouteilles numérotées 536 à 2.067, construites en 1950-1951 pour un timbre de 200 hpz, est subordonné à l'observation des conditions suivantes:

Présentation de ces bouteilles à l'épreuve hydraulique réglementaire à des intervalles de trois ans au plus;

Application sur la paroi extérieure d'un revêtement protecteur contre les corrosions atmosphériques, revêtement qui devra être constamment tenu en bon état.

Transport de gaz.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 8 avril 1946 et notamment son article 35;

Vu le décret n° 50-640 du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu la demande présentée par Gaz de France;

Vu l'arrêté du 20 mars 1956 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter en vue de la construction d'une canalisation de transport de gaz sur le territoire des communes ci-après désignées des départements de:

La Loire.

Débats-Rivière-d'Orpra, l'Hôpital-sous-Rochefort, Saint-Laurent-Rochefort, Saint-Didier-sur-Rochefort, Saint-Priest-la-Vêtre, Saint-Jean-la-Vêtre, Noiretable.

Puy-de-Dôme.

Viscontat, Sainte-Agathe, Escoutoux, Thiers.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:

Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Autorisation au concessionnaire de la mine de Maron-Val-de-Fer de tracer des galeries de reconnaissance en dehors des limites de sa concession.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la demande présentée le 5 octobre 1954 par la Société des forges de Châtillon, Commentry, Neuves-Maisons, concessionnaire de la mine de Maron-Val-de-Fer, à l'effet d'obtenir, même sans le consentement des propriétaires du sol, l'autorisation de poursuivre une galerie de recherche hors des limites de ses concessions;

Vu les rapports des ingénieurs des mines des 9 novembre 1954, 2 juin 1955, 28 novembre 1955 et 17 juillet 1956;

Vu l'acte dit loi du 27 juillet 1940 relatif à la forme des actes administratifs individuels;

Vu le décret n° 56-838 du 16 août 1956 portant code minier, et notamment son article 7;

Vu le décret du 14 août 1923 réglementant l'instruction des demandes en autorisation d'effectuer des recherches de mine à défaut du consentement du propriétaire du sol;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 17 décembre 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Le concessionnaire de la mine de Maron-Val-de-Fer est autorisé à tracer des galeries de reconnaissance pour la recherche du minerai de fer en dehors des limites de sa concession au-dessous de la parcelle cadastrale n° 24, section AB, de la commune de Villers-lès-Nancy, lieudit Corvée Saint-Dominique, propriété indivise de Mme veuve Raymond Bernheim, de M. Jacques Bernheim et de M. Jean-Pierre Bernheim.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française. Il sera en outre affiché, par les soins du préfet de Meurthe-et-Moselle, à la mairie de Villers-lès-Nancy.

Fait à Paris, le 17 janvier 1957.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières.

Par arrêté du 17 janvier 1957, M. Marc Ferlet, inspecteur général de Gaz de France, est nommé membre de la commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières, en vue de représenter conjointement la direction générale d'Electricité de France et la direction générale de Gaz de France, en remplacement de M. Bouly.

Par arrêté du 17 janvier 1957:

M. Léon Blanchard, inspecteur général d'Electricité de France, est nommé président de la commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières.

M. Marc Ferlet, inspecteur général de Gaz de France, est nommé président suppléant de la même commission, en remplacement de M. Blanchard, nommé président.

Administration centrale.

Par arrêtés du 17 janvier 1957:

Compte tenu au 26 mars 1952 d'une ancienneté administrative de 7 ans 3 mois 25 jours, d'une bonification d'ancienneté pour services militaires de 4 ans 9 mois 2 jours et d'une majoration d'ancienneté pour services d'interné et de déporté de la Résistance de 10 mois 26 jours, M. Vogelweith (Léo), nommé agent supérieur de 3e classe, 1er échelon, par décret du 8 octobre 1956, à compter du 26 mars 1952, a été reclassé agent supérieur de 2e classe, 3e échelon (indice 410) le 26 mars 1952.

Compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour faits de résistance de 1 an 2 mois 15 jours accordée le 26 mars 1952, M. Vogelweith a été nommé agent supérieur de 1re classe, 1er échelon (indice 420), le 26 mars 1952.

Il conserve à cette date et dans cet échelon un reliquat de majoration d'ancienneté pour faits de résistance de 11 mois 8 jours

Compte tenu de ce reliquat de majoration d'ancienneté et d'une majoration d'ancienneté pour services militaires au titre de la guerre 1939-1945 de 4 mois 27 jours, prenant effet du 21 juillet 1952, M. Vogelweith a été promu agent supérieur de 1re classe, 2e échelon (indice 447), le 25 novembre 1952 et agent supérieur de 1re classe, 3e échelon (indice 474), le 25 novembre 1954.

Compte tenu au 26 mars 1952 d'une ancienneté administrative de 7 ans 8 mois 11 jours et d'une bonification d'ancienneté pour services militaires de 5 ans 4 mois 25 jours, M. Fournier (Henri), nommé agent supérieur de 3e classe, 1er échelon, par décret du 8 août 1956 à compter du 26 mars 1952, a été reclassé agent supérieur de 2e classe, 3e échelon (indice 410), le 26 mars 1952.

Compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour faits de résistance de 1 an 6 mois accordée le 26 mars 1952, M. Fournier a été nommé agent supérieur de 1re classe, 1er échelon (indice 420), le 26 mars 1952. Il conserve à cette date et dans cet échelon un reliquat de majoration d'ancienneté pour faits de résistance de 1 an 4 mois 6 jours.

Compte tenu de ce reliquat de majoration d'ancienneté et d'une majoration d'ancienneté pour services militaires au titre de la guerre 1939-1945 de 2 mois 21 jours accordée le 21 juillet 1952, M. Fournier a été promu:

Agent supérieur de 1re classe, 2e échelon (indice 447), le 29 août 1952.
Agent supérieur de 1re classe, 3e échelon (indice 474), le 29 août 1954.
Agent supérieur de 1re classe, 4e échelon (indice 500), le 29 août 1956.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 janvier 1957 : page 621, 2e colonne, dernière ligne, au lieu de: « 3 ans 7 mois 20 jours », lire: « 1 an 7 mois 20 jours ».

AGRICULTURE

Réglementation de la monte publique des taureaux dans le département de l'Ariège.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant validation de certains actes réglementant la monte des taureaux et la monte des béliers;

Vu les arrêtés des 13 mars et 18 décembre 1953 portant réglementation de la monte publique des taureaux dans le département de l'Ariège;

Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage,

Arrête:

Art. 1er. — Les propriétaires ou détenteurs de taureaux du département de l'Ariège qui se proposent de livrer lesdits taureaux à la monte publique doivent, en application de l'article 4 de la loi validée du 16 septembre 1943, adresser pour chacun d'eux une demande d'autorisation d'utilisation à la commission de surveillance conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 12 juin 1944.

La demande d'autorisation devra être obligatoirement accompagnée d'un certificat établi par un vétérinaire sanitaire attestant que l'animal est indemne de maladie contagieuse et notamment de trichomonose, de brucellose et de tuberculose.

Art. 2. — Les taureaux faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'utilisation pour la monte publique sont examinés par la commission de surveillance du double point de vue zootechnique et sanitaire.

Art. 3. — Pour être susceptibles de donner lieu à la délivrance d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique, les taureaux présentés devront satisfaire aux conditions suivantes:

1° Appartenir à l'une des races ci-après:

Brune des Alpes dans la totalité du département;

Française frisonne Pie noire dans les cantons de Saverdun, Pamiers, Mirepoix, le Fossat, le Mas-d'Azil, Sainte-Croix, Saint-Lizier;

Gasconne dans la totalité du département;

Limousine dans la totalité du département, à l'exclusion des cantons de Castillon, Massat, Oust, Tarascon-sur-Ariège, Vic-Dessos, Ax-les-Thermes, les Cabannes, Quérigut et des communes de Bénac, le Bosc, Brassac, Burret, Cos, Ferrières, Foix, Freychenet, Ganac, Montoulieu, Prayols, Saint-Martin-de-Caralp, Saint-Paul-de-Jarrat, Saint-Pierre-de-Rivière et Serres-sur-Arget (canton de Foix), Montferrier et Montségur (canton de Lavelanet);

2° Etre inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ou, par application de la méthode de pointage retenue par la commission de surveillance, totaliser devant cette dernière au moins 70 points en raison de leurs caractères morphologiques et de leurs aptitudes à améliorer les qualités de leur race.

Toutefois, par dérogation, ce minimum est porté à 75 pour les taureaux des races:

Limousine dans tout le département;

Gasconne dans les communes de Bénac, Brassac, Burret, Cos, Ferrières, Foix, Ganac, Montoulieu, Prayols, Saint-Martin-de-Caralp, Saint-Pierre-de-Rivière et Serres-sur-Arget;

3° Etre dans un état sanitaire satisfaisant et indemnes de toutes affections ou de tares héréditaires transmissibles.

Art. 4. — A compter du 1er janvier 1959, pour être susceptibles de donner lieu à la délivrance d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique, les taureaux des races brune des Alpes et française frisonne Pie noire présentés à la commission de surveillance devront avoir un certificat d'origine délivré par l'association tenant le livre généalogique de la race.

Art. 5. — Les taureaux satisfaisant aux articles 3 et 4 du présent arrêté seront classés en trois catégories:

1° Taureaux approuvés: les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ou ayant obtenu par pointage devant la commission de surveillance 80 points et au-dessus;

2° Taureaux autorisés: les taureaux ayant obtenu par pointage devant la commission de surveillance un nombre de points égal ou supérieur à 75, mais inférieur à 80;

3° Taureaux tolérés: les taureaux ayant obtenu par pointage devant la commission de surveillance un nombre de points égal ou supérieur à 70, mais inférieur à 75.

Art. 6. — Lorsque les besoins de l'élevage le justifieront, la commission de surveillance pourra décider d'élever au-dessus de 70 le nombre de points que les taureaux devront totaliser pour donner lieu à l'attribution d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique.

Art. 7. — Dans chaque commune, la liste des habitants propriétaires ou détenteurs de taureaux bénéficiaires d'une autorisation pour la monte publique sera affichée à la mairie.

Art. 8. — Le prix minimum des saillies est fixé par arrêté préfectoral.

Art. 9. — A l'exception des taureaux de race limousine utilisés en croisement industriel pour la production du veau de boucherie, l'utilisation d'un taureau agréé pour la monte publique est interdite pour la saillie des vaches d'une race pure, ou tout au moins en présentant nettement les caractères, autre que celle à laquelle il appartient.

Art. 10. — Les infractions au présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article 10 de la loi validée du 16 septembre 1943.

Art. 11. — Les dispositions des arrêtés des 15 mars 1953 et 18 décembre 1953 sont annulées.

Art. 12. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 janvier 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI FERRU.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Réalisation de travaux de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté concerté du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement et du secrétaire d'Etat au budget en date du 4 janvier 1957, sont déclarées urgentes les opérations prévues au projet de reconstruction et d'aménagement et faisant l'objet de l'application de l'article 10 de la loi des 11 octobre-12 juillet 1941, modifiée notamment par l'ordonnance du 6 septembre 1945, dans la commune de Sausheim (Haut-Rhin).

Prise en considération d'un projet d'aménagement.

Par arrêté en date du 11 janvier 1957, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement de la commune de Sélestat (Bas-Rhin) est pris en considération.

Services extérieurs.

Par arrêtés en date du 10 janvier 1957, MM. Gref (Georges) et Marlangeon (Bernard), vérificateurs techniques temporaires, sont admis, à titre personnel, à compter du 1er janvier 1953, au bénéfice des dispositions de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 modifiée relative au statut général des fonctionnaires.

Par arrêté en date du 10 janvier 1957, pris en exécution du tableau d'avancement valable pour 1955, M. Le Cam (Yves), reviseur titulaire de 1re classe, 3e échelon, est promu reviseur principal titulaire, 2e échelon, à compter du 1er janvier 1955, avec un reliquat d'ancienneté de 3 ans 7 mois 13 jours, dont 1 an 7 mois 13 jours à titre militaire.

L'intéressé est promu reviseur principal titulaire, 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955, avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 7 mois 13 jours à titre militaire.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 57-62 du 18 janvier 1957 modifiant le décret n° 54-919 du 11 septembre 1954 relatif aux concours de Rome.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Vu le décret du 12 avril 1935 portant règlement organique des concours pour les grands prix de Rome;

Vu le décret du 3 février 1942 modifiant le décret du 12 avril 1935;

Vu l'arrêté du 4 mars 1942 autorisant les jeunes artistes qui, au cours des années 1937, 1938 et 1939, n'ont pu prendre part à un ou plusieurs concours à se présenter à un nombre égal de concours supplémentaires;

Vu le décret du 3 août 1943 permettant aux naturalisés ayant satisfait aux lois militaires de se présenter au concours;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1943 autorisant les artistes empêchés de se présenter à une ou plusieurs sessions de concours du fait de la guerre à participer à un nombre égal de concours supplémentaires et l'arrêté du 3 juillet 1944 le modifiant;

Vu l'arrêté du 7 juillet 1945 autorisant les artistes victimes des lois raciales à se présenter après la limite d'âge;

Vu le décret du 24 avril 1948 modifiant la limite d'âge des candidats aux concours de Rome et supprimant l'accès à ces concours des candidats mariés;

Vu le décret n° 54-919 du 11 septembre 1954 ouvrant à nouveau l'accès des concours de Rome aux candidats mariés,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 24 avril 1948 est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

« Pour être admis à prendre part aux concours pour les grands prix, il faut être Français ou naturalisé depuis cinq ans au moins et n'avoir pas dépassé, au 1er janvier de l'année où s'ouvre le concours, trente ans en ce qui concerne les artistes peintres, sculpteurs, architectes, compositeurs de musique, trente et un ans en ce qui concerne les graveurs en médaille et les graveurs en taille-douce.

« Les candidats qui, à l'inscription, pourront justifier qu'ils n'ont pas pris part à un ou plusieurs concours en raison de leur service militaire seront admis à un concours supplémentaire.

« Les candidats qui, à l'inscription, pourront justifier qu'ils n'ont pas pris part à un ou plusieurs concours en raison de leur rappel ou de leur maintien sous les drapeaux au delà du temps normal de service seront admis à un second concours supplémentaire ».

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret, qui aura effet à compter du 1er janvier 1957.

Art. 3. — Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et le secrétaire d'Etat aux arts et lettres sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

RENÉ BILLÈRES.

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

JACQUES BORDENEUVE.

Approbation du budget autonome primitif de l'académie de France à Rome pour l'exercice 1957.

Par arrêté en date du 4 janvier 1957, les prévisions en recettes et en dépenses du budget autonome primitif de l'académie de France à Rome pour l'exercice 1957 sont fixées à la somme de 6.670.000 F.

Modification des conditions de recrutement des professeurs de dessin d'art dans les centres d'apprentissage.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 14 septembre 1950 portant règlement du concours de recrutement des professeurs de dessin d'art appliqué aux métiers dans les centres d'apprentissage, modifié par les arrêtés du 29 janvier 1954 et du 20 juillet 1955;

Vu l'arrêté du 10 janvier 1956 répartissant en classes les écoles municipales et régionales d'art;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue;

Sur proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 14 septembre 1950 modifié susvisé, fixant la liste des diplômes donnant accès au concours de recrutement des professeurs de dessin d'art appliqué aux métiers dans les centres d'apprentissage publics, est modifié ainsi qu'il suit:

. . . . . .

« Les candidats doivent, en outre, être titulaires de l'un des diplômes suivants:

« Diplôme de fin d'études supérieures de l'école d'arts appliqués, 24, rue Duperré, à Paris;

« Diplôme de fin d'études de l'école nationale des arts décoratifs, rue d'Ulm, à Paris;

« Diplôme d'élève définitif de l'école des beaux-arts, à Paris;

« Certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin dans les lycées et collèges (premier degré);

« Certificat d'aptitude à une formation artistique supérieure;

« Certificat de fin d'études délivré, avant le 31 décembre 1955, par les écoles d'art de 1re classe et de 2e classe;

« Professorat de dessin des écoles communales de la ville de Paris;

« Diplôme de composition décorative;

« Diplôme de l'école Boulle;

« Diplôme de l'école Estienne;

« Diplôme de l'école d'arts appliqués de la rue Dupetit-Thouars;

« Certificat d'élève de section préparatoire à l'école normale supérieure de l'enseignement technique,

ou justifier d'une manière jugée suffisante par une commission technique, siégeant à la direction de l'enseignement technique, de cinq années d'une activité artistique exceptionnelle. Les demandes de cette nature devront parvenir à l'administration centrale au moins un mois avant la date fixée pour l'épreuve préliminaire ».

Art. 2. — A titre transitoire, les titulaires d'un certificat de fin d'études délivré par une école régionale d'art de 3e classe pourront concourir à la session de 1957.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 janvier 1957.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur adjoint du cabinet,

PIERRE BERNEZON.

Autorisation, pour certains candidats, d'une deuxième session des épreuves des certificats d'aptitude professionnelle commerciaux.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 21 janvier 1946 modifié portant création de certificats d'aptitude professionnelle pour les fonctions relevant du commerce et du travail de bureau;

Le conseil de l'enseignement technique entendu;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 5 de l'arrêté du 21 janvier 1946 modifié, relatif à la création de certificats d'aptitude professionnelle pour les fonctions relevant du commerce et du travail de bureau, est modifié et complété ainsi qu'il suit:

« *a*) Les candidats non admissibles aux épreuves orales mais ayant obtenu pour les épreuves écrites et pratiques un total de points au moins égal aux deux tiers du total minimum exigé pourront être admis à subir ces épreuves écrites et pratiques une seconde fois dans le délai maximum d'un mois. Ils sont admis à subir les épreuves orales s'ils ont obtenu pour l'ensemble de ces nouvelles épreuves écrites et pratiques une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20 sans note particulière inférieure à la note éliminatoire fixée pour chaque épreuve et pour chaque série d'épreuves écrites et pratiques;

« *b*) Les candidats ayant obtenu aux épreuves écrites et pratiques une moyenne au moins égale à 10 sur 20 mais cependant non admissibles aux épreuves orales en raison de notes éliminatoires pourront, s'ils ont eu au plus deux notes éliminatoires, subir à nouveau dans un délai maximum d'un mois l'épreuve ou les épreuves ayant

entraîné une note éliminatoire. Ils sont ensuite admis à subir les épreuves orales s'ils ont obtenu au moins la moyenne pour l'épreuve ou pour l'ensemble des deux épreuves subies;

« c) Les candidats admissibles aux épreuves orales en application des dispositions des alinéas *a* et *b* ci-dessus subissent ces épreuves sans délai ».

Art. 2. — L'article 7 de l'arrêté du 21 janvier 1946 modifié, relatif à la création de certificats d'aptitude professionnelle pour les fonctions relevant du commerce et du travail de bureau, est modifié et complété ainsi qu'il suit:

« *a*) Les candidats admissibles aux épreuves orales de l'examen normal et non admis pourront être admis à subir à nouveau ces épreuves dans un délai maximum d'un mois sans avoir à se présenter aux épreuves écrites et pratiques.

« Sont déclarés admis les candidats qui, pour l'ensemble de ces nouvelles épreuves orales, ont obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 sans note particulière inférieure à la note éliminatoire fixée pour chaque épreuve;

« *b*) Les candidats ayant échoué pour avoir obtenu aux épreuves orales une seule note éliminatoire pourront être autorisés, s'ils ont obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, à ne subir au cours de ce second examen que l'épreuve pour laquelle ils ont eu la note éliminatoire, les notes obtenues au cours de l'examen normal pour les autres épreuves restant acquises.

« Sont alors admis les candidats qui, pour l'épreuve subie, ont obtenu au moins 10 sur 20.

Art. 3. — Les candidats qui, pour un cas de force majeure reconnu valable, n'ont pu subir en tout ou partie les épreuves de l'examen normal, pourront être autorisés à subir la totalité des épreuves à l'occasion du second examen prévu aux articles 1er et 2 ci-dessus, dans les conditions fixées par l'arrêté du 21 janvier 1946 modifié.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement technique et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 janvier 1957.

RENÉ BILLÈRES.

Autorisation, pour certains candidats, d'une deuxième session des épreuves écrites et orales des certificats d'aptitude professionnelle industriels.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 21 octobre 1953 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle industriels;

Vu l'arrêté du 14 décembre 1951 autorisant certains candidats aux certificats d'aptitude professionnelle industriels à conserver pour la session suivante le bénéfice de la note obtenue à l'épreuve d'atelier;

Le conseil de l'enseignement technique entendu;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 4 de l'arrêté du 21 octobre 1953, portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle industriels, est modifié et complété ainsi qu'il suit:

« Les candidats admissibles aux épreuves écrites et orales et y ayant échoué, mais ayant obtenu à ces mêmes épreuves un total de points au moins égal aux deux tiers du total minimum exigé, pourront être admis à les subir une deuxième fois dans un délai maximum d'un mois. Sont déclarés admis à la suite de ces nouvelles épreuves les candidats qui y ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 10/20, sans notes éliminatoires prévues par les règlements particuliers.

« Les candidats ajournés à la suite de ces deux examens successifs, mais ayant obtenu une moyenne au moins égale à 14/20 pour l'ensemble des travaux pratiques, gardent le bénéfice de cette note pour la session de l'année suivante dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 décembre 1951 ».

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 janvier 1957.

RENÉ BILLÈRES.

Docteurs « honoris causa ».

Par arrêté du 5 janvier 1957, est approuvée la délibération en date du 9 novembre 1956 du conseil de l'université de Montpellier conférant le titre de docteur *honoris causa* de cette université à:

M. Leplat, professeur à la faculté de médecine de Liège.

M. Vivario, pharmacien, docteur ès sciences, membre de l'académie royale de médecine de Belgique, directeur du laboratoire des recherches chimiques à la faculté de médecine de Liège.

Liste des candidats, par ordre de mérite, admis en première année de l'école nationale d'ingénieurs des travaux publics et du bâtiment.

(Concours de 1956.)

1	MM. Billot (Jean-Pierre).	19	MM. Rossignol (Gérard).
2	Moret (Jean).	20	Castanie (Henri).
3	Ferre (Guy).	21	Hoffmann (Roland).
4	Garcia (Gilbert).	22	Gilbert (Bernard).
5	Lauly (René).	23	Balette (Bernard-Paul).
6	Jouanny (Jean).	24	Marotte (Jean-Louis).
7	Bassou (Claude).	25	Colonna (Marc).
8	Lefort (Maurice).	26	Boucher (Alain).
9	Fuminier (Bernard).	27	Jacob (Robert).
10	Claverie (Pierre).	28	Filipetti (Henri).
11	Mole (Jean-Marie).	29	Roux (Yves).
12	Colas (Alain).	30	Tardieu (André).
13	Lasaygues (Jean-Paul).	31	Muiras (Marcel).
14	Lernould (Gilbert).	32	Rosentiehl (Christian).
15	Llorca (Norbert).	33	Stampfli (Jean-Pierre).
16	Clauzon (Pierre).	34	Fabre (Michel).
17	Monier (Gérard).	35	Faller (François).
18	Gregoire (Michel).		

Candidats de la liste supplémentaire nommés en remplacement d'élèves démissionnaires.

38	MM. Fyot (Roger).	42	MM. Gerard (Jean-Pierre).
39	Khelifi Mustapha.	43	Laine (Daniel).
40	Testaniere (Alain).	44	Brusau (Claude).
41	Blanc (Amédée).	46	Gsell (Jean-Daniel).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administration générale.

Par arrêté du 7 janvier 1957, compte tenu de l'attribution de majorations d'ancienneté au titre des lois n° 51-1124 du 26 septembre 1951 et n° 52-843 du 19 juillet 1952, la situation administrative de M. Beudaert (Paul), chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer, s'établit comme suit:

Le 1er juillet 1954: chef de bureau de 1re classe (rappel d'ancienneté pour services militaires conservés: 25 jours au lieu de 3 mois 26 jours);

Le 1er janvier 1955: chef de bureau de 1re classe (rappel d'ancienneté pour services militaires conservés: 25 jours au lieu de 3 mois 26 jours; majorations conservées: 1 an 9 mois 5 jours);

Le 19 novembre 1956: chef de bureau de 1re classe (rappel d'ancienneté pour services militaires conservés: 10 mois 11 jours au lieu de 1 an 1 mois 12 jours; majorations conservées: 1 an 9 mois 5 jours).

Par arrêté du 8 janvier 1957, M. Gallas (André) est inscrit au tableau complémentaire d'avancement du 1er janvier 1956 pour le grade de chef de bureau hors classe d'administration générale d'outre-mer.

Par arrêté du 8 janvier 1957, M. Gallas (André) est promu, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, chef de bureau hors classe d'administration générale d'outre-mer pour compter du 1er janvier 1956 avec une ancienneté conservée de 1 an 8 mois 29 jours pour majorations de services militaires.

Affaires militaires.

Par arrêté du 17 décembre 1956, M. le capitaine Coldefy, chef de la section des affaires musulmanes du Tchad, est placé dans la position de mission à l'étranger pendant la période du 21 juin au 12 septembre 1955.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 janvier 1957, M. Vignal (Pierre), inspecteur de 1re classe, 2e échelon, des eaux et forêts en congé dans la métropole, a été placé dans la position de mission au Maroc pour compter du 8 décembre jusqu'au 21 décembre 1956 inclus en vue d'étudier le fonctionnement et la réalisation du service de défense et de restauration des sols.

Inspection du travail et des lois sociales.

Par arrêté en date du 21 décembre 1956, M. Colonna d'Istria (Charles), inspecteur général du travail et des lois sociales de l'Afrique occidentale française, est placé en position de mission dans la métropole pour la période du 10 août au 5 octobre 1956.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 décembre 1956, M. Manent (Charles), ingénieur en chef hors classe des techniques industrielles de la France d'outre-mer, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une retraite proportionnelle.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 décembre 1956, M. Mognier (Jean), ingénieur hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été réintégré dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer pour compter du 1er février 1956.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 décembre 1956, MM. Citerne (Jean) et Meau (Yves), ingénieurs de 3e classe des ponts et chaussées, placés à compter du 1er octobre 1956 dans la position de service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer ont été, pour compter de la même date, classés dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer au grade d'ingénieur principal de 3e classe, 1er échelon.

Par arrêté du 29 décembre 1956, M. Le Pomellec (Jean), ingénieur hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères depuis le 1er janvier 1955, a été réintégré dans son cadre d'origine pour compter du 7 novembre 1956.

Par décision du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 décembre 1956, M. Cazaban-Mazerolles, ingénieur hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été maintenu en service pour une période de trois mois à compter du 18 juin 1956.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 janvier 1957, M. Minjoz (Charles), ingénieur hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer, en service détaché auprès du Gouvernement royal du Laos depuis le 29 septembre 1952, a été réintégré dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer, pour compter du 28 mai 1956.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Modification de l'arrêté du 8 juillet 1955 relatif au calcul des cotisations de sécurité sociale dues pour les concierges et employés d'immeubles.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles 122 et 341;

Sur la proposition du conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 3 *bis* suivant est ajouté à l'arrêté du 8 juillet 1955 portant modification des arrêtés des 1er juin 1951 et 8 octobre 1951 relatifs au calcul des cotisations de sécurité sociales dues pour les concierges et employés d'immeubles:

« Art. 3 *bis*. — Les dispositions de l'article 3, *c*, du présent arrêté sont applicables au préposé à la garde d'une propriété privée lorsque ledit préposé n'entre pas, du chef de cette activité, dans la catégorie des domestiques attachés à la personne d'un maître de maison et lorsque, en outre, il n'exécute pas à titre principal, en tant que préposé, des travaux relevant du régime agricole des assurances sociales ».

Art. 2. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 janvier 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 15 janvier 1957, l'institution de prévoyance des cartonneries de la Rochette, 31, rue de Constantine, à Paris (7e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 15 janvier 1957, ont été approuvés les statuts modifiés de l'institution de prévoyance des agents de la Société centrale immobilière de la caisse des dépôts, 56, rue de Lille, à Paris (7e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié et qui prend le nom d'institution de prévoyance des agents de la Société centrale immobilière de la caisse des dépôts, de la Société centrale pour l'équipement du territoire et des sociétés constituées sous leur égide.

Par arrêté du 16 janvier 1957, la caisse de retraite complémentaire du personnel de la Société de construction d'appareils mécaniques (SOCAM), 225, rue Saint-Honoré, à Paris (1er), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 16 janvier 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Caisse de solidarité et d'entr'aide de la S. S. A. M., n° 17-719, à la Rochelle.

DÉPARTEMENT DES BASSES-PYRÉNÉES

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 16 janvier 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Mutuelle maladie des Basses-Pyrénées, n° 64-665, à Bayonne, 20, rue Orbe.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 16 janvier 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Les Amis de Grojec et environs, n° 75-4772, 12, rue du Buisson-Saint-Louis, Paris (10e).

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 16 janvier 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Saint-Pierre et Saint-Paul, n° 102-129, à Pointe-à-Pitre, 8, rue de Nozières.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 16 janvier 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Le Rédempteur, n° 102-130, à Morne-à-l'Eau, maison Levalois Sainte-Croix.

Tarif de responsabilité des caisses primaires de sécurité sociale.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 modifiée fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu le décret du 29 décembre 1945 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance;

Vu la loi du 30 octobre 1946 modifiée sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu le décret du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 octobre 1946;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 20 février 1950 et les arrêtés subséquents fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 28 mars 1950 et les arrêtés subséquents rendant applicables aux ressortissants des législations de sécurité sociale certains titres du tarif interministériel susvisé;

Vu l'arrêté n° 22 086 du 3 avril 1952 relatif au tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu les arrêtés du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population en date des 7 et 10 décembre 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Les adjonctions et modifications apportées tant au chapitre 5 (Objets de gros appareillage) qu'à la rubrique « Accessoires de prothèse et d'orthopédie » dudit chapitre du titre V (Prothèse et orthopédie) du tarif interministériel des prestations sanitaires par les arrêtés du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population en date des 7 et 10 décembre 1956 (*Journal officiel* du 15 décembre 1956), sont applicables aux bénéficiaires de la législation de sécurité sociale.

Art. 2 — Les prix figurant auxdits arrêtés constituent le tarif limite de responsabilité ou de prise en charge des caisses primaires de sécurité sociale pour les articles correspondants.

Art. 3 — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 janvier 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Commission prévue par l'arrêté du 17 août 1951 fixant les conditions d'agrément pour la vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 janvier 1957: page 628, 2e colonne, paragraphe 1°, au lieu de: « M. Velitghkovitch, ingénieur des ponts et chaussées », lire: « M. Velitchkovitch, ingénieur des ponts et chaussées ».

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Nomination d'un commissaire adjoint du Gouvernement près la commission centrale d'aide sociale.

Par arrêté du 21 janvier 1957, M. Jacques Ratier, auditeur près la cour des comptes, est nommé commissaire adjoint près la commission centrale d'aide sociale à compter du 1er janvier 1957.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 8 janvier 1957, Mme le docteur Menetrier, médecin inspecteur de la santé stagiaire de la Haute-Vienne, est titularisée dans ses fonctions à dater du 1er janvier 1955.

Services antituberculeux.

Par arrêté en date du 16 janvier 1957, Mlle le docteur Dragon, reçue au concours des médecins des services antituberculeux publics du 6 décembre 1951, est nommée médecin adjoint stagiaire, chargée des fonctions de médecin résident du préventorium départemental des Nouettes, à Aube (Orne) (poste créé).

L'intéressée sera également chargée à temps partiel du service de trois dispensaires antituberculeux du département (Bellême, Laigle, Mortagne) et devra assurer les séances de vaccination par le B. C. G.

Par arrêté en date du 16 janvier 1957, Mlle le docteur Ras, reçue au concours des médecins des services antituberculeux du 3 décembre 1956, est nommée, à compter du 29 décembre 1956, médecin adjoint au sanatorium national Vancauwenberghe, à Zuydcoote (Nord), en remplacement de Mlle le docteur Puyo, appelée à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 16 janvier 1957, Mlle le docteur Larmoyer, médecin adjoint au centre de protection infantile de Bullion-Longchêne (Seine-et-Oise), est placée, sur sa demande, en position de disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an, à compter du 24 décembre 1956.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mercredi 23 janvier 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi (n° 2028) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier trois conventions entre la France et la Suisse, relatives à des modifications de la frontière et à la détermination de celle-ci dans le lac Léman, signées à Genève le 25 février 1953. (N° 3535. — M. de Menthon, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission du travail et de la sécurité sociale.

3. — Discussion, en quatrième lecture, de la proposition de loi tendant à remplacer, dans le titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951, les mots: « personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi » par les mots: « victimes de la déportation du travail ». (Nos 3112-3199. — M. Mouton, rapporteur.)

4. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier le décret du 25 août 1937 instituant pour les petites créances commerciales une procédure de recouvrement simplifiée. (Nos 2182-3759. — M. Mignot, rapporteur.)

5. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à préciser les organisations habilitées à discuter les conventions collectives de travail. (Nos 649-1121-3706. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi (n° 3265) portant ratification du décret n° 56-910 du 21 septembre 1956 portant création d'un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels prenant part aux opérations de sécurité ou de maintien de l'ordre en Afrique du Nord. (N° 3728. — M. Gaillemin, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi (n° 1180) relatif à la construction d'un tunnel routier sous le mont Blanc. (Nos 3570-3625-3691-3740-3839. — M. Anthonioz, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de loi (n° 671) de Mme Francine Lefebvre et M. Jean Cayeux relative à la fermeture hebdomadaire des débits de boissons. (Nos 3162-3525-3806-3823. — M. Prisset, rapporteur.) (Sous réserve qu'il y ait débat restreint.)

9. — Discussion : I. du projet de loi (n° 2905) tendant à accorder des congés non rémunérés aux travailleurs en vue de favoriser l'éducation ouvrière; II. des propositions de loi: *a*) de M. André Denis ayant pour objet l'institution d'une semaine de congé culturel; *b*) de M. Pierre-Olivier Lapie et plusieurs de ses collègues tendant à instituer des congés d'éducation populaire; *c*) de M. Bacon et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un congé-éducation pour les travailleurs salariés; III. de la proposition de résolution de M. Gau et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux jeunes travailleurs et aux jeunes travailleuses salariés une semaine de « congés culturels. (Nos 1431-1432-1916-1917-3498. — M. Bouxom, rapporteur.)

10. — Discussion: I. du projet de loi (n° 2776) tendant à favoriser le règlement des conflits collectifs de travail; II. des propositions de loi: 1° de M. Meck et plusieurs de ses collègues relative au règlement des conflits collectifs de travail; 2° de M. Jacques Bardoux tendant à prévoir l'arbitrage obligatoire dans les conflits du travail, individuels et collectifs, au sein des services publics et des entreprises nationalisées dont le fonctionnement régulier et permanent est nécessaire pour la vie même de la commune, du département ou de la nation; 3° de M. Francis Caillet et plusieurs de ses collègues modifiant la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative au règlement des conflits collectifs du travail; 4° de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le chapitre II du titre II de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail; 5° de Mme Marcelle Devaud, sénateur, tendant à modifier le titre II de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits du travail; 6° de M. Eugène Pébellier et plusieurs de ses collègues (n° 2393) tendant à prévoir l'arbitrage obligatoire dans les conflits du travail tant individuels que collectifs, au sein des services publics et des entreprises dont le fonctionnement régulier et permanent est nécessaire pour la vie de la commune, du département ou de la nation; 7° de M. Ulrich et plusieurs de ses collègues (n° 2479) tendant à décider que toutes les organisations syndicales les plus représentatives doivent participer à la conciliation des conflits intéressant la profession dont elles ressortissent; 8° de M. Paquet et plusieurs de ses

collègues (n° 2094) tendant à modifier la loi n° 50-205 du 11 février 1950 afin de rendre obligatoire le recours à la procédure de conciliation avant toute grève ou lock-out et d'instituer une procédure d'arbitrage obligatoire; III. des propositions de résolution: 1° de MM. Michel Soulié et Leclercq (n° 1229) tendant à inviter le Gouvernement à préciser la procédure de conciliation prévue par la loi du 11 février 1950; 2° de M. Michel Soulié (n° 1330) tendant à inviter le Gouvernement à étendre le champ d'application de la procédure de médiation instituée par le décret du 5 mai 1955 à l'ensemble des différends collectifs de travail; 3° de M. Michel Soulié (n° 2051) tendant à inviter le Gouvernement à compléter la procédure de conciliation prévue par la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail. (N°s 1007, 3707. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.)

11. — Discussion du projet de loi (n° 3149) tendant à modifier l'article 23 du livre Ier du code du travail. (N° 3687. — M. Robert Coutant, rapporteur.)

12. — Discussion de la proposition de loi (n° 1324) de M. Mignot tendant à la modification de l'article 103 du livre IV du code du travail en vue d'une répartition plus équitable des frais de fonctionnement des conseils de prud'hommes. (N° 2516. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.)

13. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Guy La Chambre (n° 1268) tendant à la modification du décret du 8 août 1935, en vue d'assurer le payement par privilège des salaires en cas de faillite ou de liquidation judiciaire; 2° de M. Maton et plusieurs de ses collègues (n° 2720) tendant à modifier les articles 47 *a* et 47 *b* du livre Ier du code du travail afin de protéger les droits des travailleurs en cas de faillite ou de liquidation judiciaire de leur employeur. (N° 3686. — M. Robert Coutant, rapporteur.)

14. — Discussion du: I. Projet de loi (n° 2862) tendant à modifier le statut des travailleurs à domicile; II. Des propositions de loi: 1° de M. Adrien Renard et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le statut des travailleurs à domicile; 2° de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à l'organisation du travail à domicile; 3° de M. Raymond Boisdé tendant à la normalisation du travail à domicile et à la protection des droits des travailleurs; 4° de M. Raymond Boisdé et plusieurs de ses collègues tendant à la normalisation du travail à domicile et à la protection des droits des travailleurs. (N°s 618, 3303. — M. Adrien Renard, rapporteur.)

15. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par le Conseil de la République, sur la responsabilité du transporteur au cas de transport aérien. (N° 3311.)

16. — Discussion de la proposition de loi (n° 2783) de Mme Degrond tendant à la protection des enfants contre l'alcoolisme. (N°s 3052-3799-3822. — M. Guislain, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 23 janvier 1957.

N° 3686. — Rapport de M. Robert Coutant, au nom de la commission du travail, sur les propositions de loi relatives à la protection des droits des travailleurs en cas de faillite ou de liquidation judiciaire de leur employeur.

N° 3687. — Rapport de M. Robert Coutant, au nom de la commission du travail, sur le projet de loi tendant à modifier l'article 23 du livre Ier du code du travail.

N° 3750. — Proposition de loi de M. Jarrosson tendant à modifier l'alinéa 2 de l'article 1441 du code général des impôts relatif aux abattements pour charges de famille (renvoyée à la commission des finances).

N° 3757. — Rapport de M. de Menthon, au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention d'établissement entre la France et l'Italie, le protocole et l'échange de lettres signés à Paris le 23 août 1951 et à approuver les lettres échangées entre le ministre des affaires étrangères et le chargé d'affaires d'Italie les 17 mai 1946, 28 octobre et 2 novembre 1948, 17 et 24 janvier 1949.

N° 3781. — Proposition de résolution de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour que les établissements bancaires ne puissent être fermés au public pendant plusieurs jours consécutifs (renvoyée à la commission des finances).

N° 3824. — Avis transmis par l'Assemblée de l'Union française sur la proposition de loi tendant à compléter les actes d'état civil par l'indication du statut civil et de la nationalité des individus, ainsi qu'à généraliser et réorganiser l'état civil en Algérie, dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle et à y supprimer le régime de la pluralité des états civils.

N° 3849 (1). — Proposition de résolution de M. Paul Coste-Floret tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi nationalisant l'usine à gaz d'Agde (Hérault) (renvoyée à la commission de la production industrielle).

(1) Tirage restreint.

Démission de membre de commission.

M. Viallet a donné sa démission de membre de la commission du travail et de la sécurité sociale.

Commission de la justice et de législation.

Séance du mardi 22 janvier 1957.

Présents. — MM. Alliot, Cupfer, Dejean, Denis (Alphonse), Gautier (André), Haibout, Isorni, Lacaze (Henri), Lefranc (Jean) (Pas-de-Calais), Marin (Fernand), Maton, Michel, Mignot, Plaisance, Mme Rabaté, MM. Rolland, Triboulet, Vigier.

Suppléants. — MM. Renard (de M. Cherrier), Lucien Nicolas (de M. Douala), Marcel David (de M. Le Bail), Darou (de M. Ninine), Reille-Soult (de M. Seitlinger), Doutrelloi (de M. Sissoko), Mme F. Lefebvre (de M. Wasmer), MM. Thoral (de M. Juvénal), Coutant (de M. Méda).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 24 janvier 1957, à dix heures (local de la commission n° 263):

I. — Nomination de rapporteurs pour le projet de loi (n° 2846) tendant à la ratification de l'accord de commerce entre la France et le Guatemala.

II. — Rapport de M. Jean-Paul David sur la proposition de résolution (n° 2616) de M. Gautier-Chaumet tendant à inviter le Gouvernement à équiper nos troupes de brodequins militaires en cuir.

III. — Suite de l'examen du rapport de M. Jacques Rolland sur les propositions de loi relatives à l'organisation de la profession comptable.

La commission de l'intérieur se réunira le jeudi 24 janvier 1957, à dix heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la pétition n° 118.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 3021) de M. de Tinguy (régime des surtaxes à la taxe locale);

La proposition de loi (n° 3210) de M. Alcide Benoit (exemption du droit proportionnel de la patente pour les marchands forains);

La proposition de loi (n° 3094) de M. Quinson (contribution foncière des propriétés bâties);

La proposition de résolution (n° 3586) de M. Villard (fusion de toutes les caisses mutuelles de fonctionnaires);

La proposition de loi (n° 3661) de M. Barthélemy (avancement d'échelon des agents classés en catégorie C);

La proposition de loi (n° 3690) de M. Alfred Coste-Floret (bonifications pour les anciens combattants des T. O. E. entre 1948 et 1928);

La proposition de loi (n° 3710) de M. Goussu (réduction des heures d'ouverture des bureaux de vote dans les élections professionnelles);

La proposition de loi (n° 3730) de M. Lalle (prime exceptionnelle en faveur des producteurs de blé d'Algérie);

La proposition de loi (n° 3755) de M. Pascal Arrighi (reclassement des adjoints de contrôle du Maroc);

Le projet de loi (n° 3775) (fonctionnaires en service en Algérie et détachements de longue durée);

La proposition de loi (n° 3781) de M. Jean Guitton (institution de zones sur les plages côtières).

III. — Rapport de M. Rey sur la proposition de loi (n° 2150) de M. Klock (alignement des régimes locaux ou particuliers de retraite sur le régime de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales).

IV. — Rapport de M. Mariat sur la proposition de résolution (n° 2119) de M. Billat (évacuation d'un village dont les immeubles sont rendus impropres à l'habitation par suite de la construction du barrage de Pizançon).

V. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 25 janvier 1957, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 255):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 3629) de M. Damasio tendant à assouplir les règles visant les dépôts des fonds des sociétés mutualistes;

La proposition de résolution (n° 3630) de M. Hovnanian (salaire annuel garanti);

La proposition de loi (n° 3676) de Mme Francine Lefebvre (modification des ressources des titulaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés);

La proposition de loi (n° 3678) de M. Coquel (assurance chômage);

Le projet de loi (n° 3736) instituant une aide aux Français rapatriés de l'étranger;

La proposition de loi (n° 3756) de Mme Gabriel-Péri tendant à étendre aux veuves des militaires du temps de paix (hors guerre) le bénéfice de la sécurité sociale.

II. — Rapport de Mme Lefebvre sur la proposition de loi (n° 2932) de M. Cupfer (prud'hommes compétents pour les litiges intéressant les voyageurs, représentants et placiers).

III. — Rapport de Mme Galicier sur sa proposition de loi (n° 2330) (durée du travail des femmes).

IV. — Rapport de M. Marcel Thibaud sur sa proposition de loi (n° 3066) (application de la loi de quarante heures dans le commerce et l'industrie).

V. — Deuxième rapport supplémentaire de M. Meck sur le rapport repris (n° 807) (accidents de trajet).

VI. — Rapport de M. Besset sur les propositions de loi (n°s 397, 1515, 2583 et 2590) de M. Jean Cayeux, de M. Morève, de M. Gautier-Chaumet et de M. Grenier (pensions de veuves).

VII. — Rapport de M. Duquesne sur le projet de loi (n° 3017) (contrat d'apprentissage).

VIII. — Questions diverses.

La réunion de la commission des territoires d'outre-mer, suspendue le mardi 22 janvier 1957, sera reprise le mercredi 23 janvier 1957, à neuf heures trente (local n° 254):

Examen des decrets pris en application de la loi du 23 juin 1956 concernant la réforme des institutions politiques et de la fonction publique outre-mer.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission des boissons le mercredi 23 janvier 1957, à dix heures (local de la commission n° 232):

Rapport de M. Baurens sur sa proposition de loi (n° 3601) (modification de l'article 4 du décret du 30 septembre 1953).

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission de la production industrielle et de l'énergie le mercredi 23 janvier 1957, à dix heures (local de la commission n° 264):

I *bis*. — Avis de M. Delabre sur le projet de loi (n° 2863) tendant à modifier le statut des travailleurs à domicile.

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le jeudi 24 janvier 1957, à onze heures trente, dans les salons de la présidence, pour organiser l'examen de douze décrets pris en application de la loi-cadre sur les territoires d'outre-mer.

Réunions de commissions du mercredi 23 janvier 1957.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Commission de l'agriculture (sous-commission chargée d'examiner le problème du droit de reprise en matière de fermage), à dix heures. — Local n° 263.

Commission des boissons, à dix heures. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à dix heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix heures trente. — Local n° 249.

Commission de la justice et de législation, à dix heures. — Local n° 250.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Commission de la production industrielle et de l'énergie, à dix heures. — Local n° 264.

Commission des territoires d'outre-mer, à neuf heures trente. — Local n° 254.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale, à dix heures. — Local du 5e bureau.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du jeudi 24 janvier 1956.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande formulée par la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, tendant à obtenir l'autorisation d'envoyer une mission d'information en Belgique, relative à la participation française à l'exposition internationale de Bruxelles.

2. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1131 du 13 novembre 1956 relatif aux sociétés financières pour le développement des territoires d'outre-mer. (N°s 249 et 263, session de 1956-1957. — M. Durand-Réville, rapporteur.)

3. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1132 du 13 novembre 1956 portant modification de l'article 32 de la loi du 31 décembre 1953 relatif au régime fiscal exceptionnel de longue durée. (N°s 248 et 261, session de 1956-1957. — M. Durand-Réville, rapporteur.)

4. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1133 du 13 novembre 1956 relatif aux conventions de longue durée pouvant être passées avec certaines catégories d'entreprises outre-mer. (N°s 246 et 265, session de 1956-1957. — M. Durand-Réville, rapporteur.)

5. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1134 du 13 novembre 1956 autorisant et réglementant la création d'actions de préférence dans certaines sociétés d'outre-mer. (N°s 247 et 266, session de 1956-1957. — M. Durand-Réville, rapporteur.)

6. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1143 du 13 novembre 1956 modifiant et complétant la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés telle qu'elle a été rendue applicable dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo. (N°s 252 et 267, session de 1956-1957. — M. Durand-Réville, rapporteur.)

7. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1144 du 13 novembre 1956 rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo certaines dispositions de la législation métropolitaine relative aux sociétés à responsabilité limitée. (N°s 250 et 268, session de 1956-1957. — M. Durand-Réville, rapporteur.)

8. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1135 du 13 novembre 1956 relatif aux sociétés mutuelles de développement rural dans les territoires d'outre-mer. (N°s 240 et 269, session de 1956-1957. — M. Durand-Réville, rapporteur.)

9. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1136 du 13 novembre 1956 portant modification du décret n° 55-184 du 2 février 1955 fixant le statut de la coopération dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. (N°s 241 et 270, session de 1956-1957 — M Durand-Réville, rapporteur.)

10. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1137 du 13 novembre 1956 relatif au crédit agricole outre-mer. (N°s 243 et 271, session de 1956-1957. — M. Durand-Réville, rapporteur.)

11. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1140 du 13 novembre 1956 rendant applicable dans les territoires de l'Afrique équatoriale française, du Cameroun, de la Côte française des Somalis, des Etablissements français de l'Océanie, des Comores, des îles Saint-Pierre-et-Miquelon et dans la République autonome du Togo la loi du 30 avril 1906 sur les warrants agricoles. (N°s 242 et 272, session de 1956-1957. — M. Durand-Réville, rapporteur.)

12. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1141 du 13 novembre 1956 organisant le crédit au petit et moyen commerce, à la petite et à la moyenne industrie dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo. (N°s 244 et 273, session de 1956-1957. — M. Durand-Réville, rapporteur.)

13. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1142 du 13 novembre 1956 relatif au placement des fonds des caisses d'épargne des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer. (N°s 251 et 274, session de 1956-1957. — M. Durand-Réville, rapporteur.)

14. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1115 du 13 novembre 1956 relatif à la commission supérieure des caisses d'épargne en ce qui concerne les territoires d'outre-mer. (N°s 245 et 275, session de 1956-1957. — M. Durand-Réville, rapporteur.)

15. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1138 du 13 novembre 1956 modifiant le décret n° 54-1021 du 14 octobre 1954 créant des caisses de stabilisation des prix dans les territoires d'outre-mer. (N°s 253 et 276, session de 1956-1957. — M. Durand-Réville, rapporteur.)

16. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1139 du 13 novembre 1956 portant création d'un fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer. (N°s 254 et 277, session de 1956-1957. — M. Durand-Réville, rapporteur.)

17. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel, adopté à Florence, en juillet 1950, par la conférence générale de l'U. N. E. S. C. O. (N°s 108 et 210, session de 1956-1957. — M. Jean Bertaud, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.)

18. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, le règlement d'exécution de la convention et le protocole annexe, signés à la Haye le 14 mai 1954. (N°s 109 et 153, session de 1956-1957. — M. Lamousse, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.)

19. — Discussion du projet de loi instituant une limitation des saisies-arrêts en matière de droits d'auteur. (N°s 78 et 147, session de 1956-1957. — M. Lamousse, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs; et n° , session de 1956-1957. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Péridier, rapporteur.)

20. — Discussion du projet de loi tendant à compléter la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. (N°s 13 et 130 (*rectifié*), session de 1956-1957. — M. Delalande, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs; et n° , session de 1956-1957. — Avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. — M. N.., rapporteur.)

21. — Discussion de la proposition de loi de MM. Radius, Jean Bertaud, Bouquerel, Chapalain, Paul Chevallier, Dufeu, Jacques Masteau, Naveau, Edgar Tailhades, Tharradin et Wach, tendant à modifier la loi du 12 avril 1943 relative à la publicité par panneaux-réclame, par affiches, et aux enseignes. (N°s 658, session de 1955-1956, et 211, session de 1956-1957. — M. Delalande, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.)

22. — Discussion de la proposition de loi de MM. Edmond Michelet, Alexis Jaubert et *Charles Morel*, tendant à préserver les richesses préhistoriques du sous-sol français. (N°s 309, année 1955, et 132, session de 1956-1957. — M. Lamousse, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.)

23. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Chazette, Pauly et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à comprendre la tapisserie parmi les travaux de décoration dans les bâtiments de l'enseignement public. (N°s 716, session de 1955-1956, et 146, session de 1956-1957. — M. Southon, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.)

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN D'ACTION RURALE ET SOCIALE

(22 membres au lieu de 21.)

Ajouter le nom de M. Garessus.

Convocations de commissions.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales le mercredi 23 janvier 1957, à dix heures (local n° 274):

IV. — Désignation de rapporteurs pour les projets de loi, adoptés par l'Assemblée nationale:

a) (N° 282, session 1956-1957), portant ratification du décret n° 56-1099 du 31 octobre 1956 portant rétablissement des droits de douane d'importation applicables aux chevaux destinés à la boucherie et aux viandes des espèces chevaline, asine et mulassière;

b) (N° 283, session 1956-1957), portant ratification du décret n° 56-1102 du 2 novembre 1956 portant suspension jusqu'au 31 décembre 1956 du droit de douane d'importation applicable aux sérums et vaccins contre la peste porcine.

La commission de la presse, de la radio et du cinéma se réunira le jeudi 24 janvier 1957, à seize heures (local n° 201):

I. — Rapport de M. Georges Maurice sur la proposition de loi (n° 103, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 2 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

II. — Questions diverses.

Réunions de commissions du mercredi 23 janvier 1957.

Commission des affaires économiques, local n° 274. — Dix heures.

Commission des affaires étrangères, local n° 201. — Quinze heures.

Commission de l'agriculture, local n° 214. — Quinze heures.

Commission de la défense nationale, local n° 221. — Quinze heures.

Commission de l'éducation nationale, local n° 207. — Dix heures

Commission de la famille, local n° 207. — Dix-sept heures.

Commission des finances, local n° 131. — Dix heures

Commission de la France d'outre-mer, local n° 215. — Seize heures quinze.

Commission de la justice, local n° 202. — Neuf heures quarante-cinq.

Commission de la marine et des pêches, local n° 215. — Dix heures.

Commission de la production industrielle, local n° 274 — Dix-sept heures.

Commission de la reconstruction, local n° 213 — Dix heures.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 24 janvier 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion d'urgence de: 1° la proposition de M. Georges Monnet tendant à demander au Gouvernement de ne donner sa signature au projet de marché commun européen que si l'inclusion des départements et territoires d'outre-mer y est expressément prévue; 2° la proposition de M. Reyt et des membres du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale tendant à inviter le Gouvernement à sauvegarder les liens économiques et politiques existant entre les différents pays de la zone franc, préalablement à toute adhésion de la France au marché commun. (N°s 201, session 1956-1957; 392, session 1955-1956; 210, session 1956-1957. — M. Jean Olléon, rapporteur, et n° 212, session 1956-1957. Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Georges Monnet, rapporteur.)

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du mardi 22 janvier 1957, l'Assemblée de l'Union française a nommé M. Antonini membre de la commission de politique générale, en remplacement de M. Bangoura.

Affaires culturelles et civilisations d'outre-mer.

Séance du mardi 22 janvier 1957.

Présents: MM. Burkhardt, Chastenet, Dardelle, Héline, La Gravière, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Raphaël-Leygues, Signoret. *Suppléants :* M. Chastenet de M. Bentounès, M. Raphaël-Leygues de M. Marceau Dupuy, M. La Gravière de M. Gervain, Mme Malroux de M. Guirandou-N'Diaye, M. Rosenfeld de M. Charles-André Julien, Mlle Le Ber de M. Randretsa, M. Héline de M. Sylla, M. Signoret de S. A. R. la princesse Tukanthor.

Excusés: MM. Cheikh Sidya, Dubois, Mme Eboué-Tell, MM. Hazoumé, Kamil, Saidou Djermakoye.

Convocation de commission.

Rectificatif.

La réunion de la commission des relations extérieures se tiendra le mercredi 23 janvier 1957, à quinze heures trente, au lieu de quinze heures (local n° C. 16), palais de l'Union française:

Même ordre du jour.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs féminins.

Les 10 et 11 mai 1957 sera ouvert un concours pour le recrutement de six cents contrôleurs féminins.

Ce concours comprend les épreuves suivantes:

Epreuves obligatoires: composition française, mathématiques, physique et géographie.

Epreuves facultatives: langue vivante étrangère et droit public.

Les listes de candidatures seront closes le 29 mars 1957.

Le concours est ouvert aux candidates titulaires de la première partie du baccalauréat ou d'un des diplômes admis en dispense.

Les candidates doivent être âgées, au 1er janvier 1957, de dix-huit ans au moins et de vingt-six ans au plus. La limite d'âge supérieure peut être reculée éventuellement, jusqu'au maximum de quarante ans, d'un temps égal à celui des services accomplis dans les formations militaires féminines et, pour les mères de famille mariées ou veuves, d'un an par enfant à charge.

Les candidates recueilleront toutes indications utiles auprès des directions des postes, télégraphes et téléphones, qui leur fourniront, sur demande, le programme détaillé des épreuves et leur indiqueront les diplômes admis en dispense de la première partie du baccalauréat, ainsi que les pièces à fournir pour constituer leur dossier.

Les dossiers de candidature doivent parvenir au plus tard le 29 mars 1957:

En province, à la direction des postes, télégraphes et téléphones au chef-lieu du département.

Dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, à la direction régionale des services postaux, 140, boulevard du Montparnasse, Paris (14e).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de transformation et de vacance de chaires.

Par arrêtés en date du 16 janvier 1957:

La chaire de clinique physio-pathologique des problèmes alimentaires de la faculté de médecine de l'université de Paris (titulaire: M. Hamburger) est transformée en chaire de « clinique des maladies métaboliques ».

La chaire de bactériologie de la faculté de médecine de l'université de Montpellier (titulaire: M. Carrère) est transformée en chaire de « microbiologie et virologie ».

La chaire de physiologie de l'école nationale de médecine et de pharmacie d'Amiens est déclarée vacante.

La chaire de clinique de neuro-psychiatrie de l'école nationale de médecine et de pharmacie de Limoges (université de Poitiers) est déclarée vacante.

La chaire de pharmacie chimique et toxicologie de la faculté de médecine et de pharmacie de l'université d'Alger (dernier titulaire: M. Monnet) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à dater de la publication des présents arrêtés au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, ainsi qu'aux doyen et directeurs des écoles.

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31 quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 22 janvier 1957.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	350 .(1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
364 10	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	364 10	364 25
163 ..	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2700 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8395 50	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8395 ..	.... ..
1353 ..	Autriche	100 sch.	1316 18	1336 68	1366 25	1354 30	.... ..
702 25	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	702 30	702 10
5082 ..	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5105 25	5083 ..	5082 ..
985 90	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	986 30	986 10
56 03	Italie	100 lires	56 000	55 30	56 43	56 05	56 05
4929 50	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4868 50	4937 ..	4932 ..	.... ..
9247 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 32	9141 60	9279 80	9249 ..	9247 ..
6709 ..	Suède	100 c. s.	6705 625	6715 ..	6816 50	6701 ..	6600 ..
8034 50	Suisse	100 f. s.	8008 99	7914 ..	8064 ..	8033 50	8032 ..
1007 ..	Egypte	1 liv. ég.	1005 94	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1226 50	Portugal	100 esc.	1217 30	1209 25	1226 50	1226 50	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 krs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie.....	100 din	116 666	115 70	117 60	.... ..	.... ..

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	360
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	100 piastres	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 621 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société anonyme des Etablissements Gringoire

CAPITAL : 78.360.000 F

SIÈGE SOCIAL : 14, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, PITHIVIERS

R. C. : Pithiviers n° 678.

Liste des obligations ex-4 1/2 0/0 1941 (couleur : bleu) amorties au titre de la tranche 1957, remboursables à 2.000 F l'une, à dater du 1er janvier 1957, coupon n° 31 attaché.

16	19	31	32	33	730	774	775	776	777
97	157	158	159	160	882	883	884	904	905
161	163	224	225	226	967	968	969	1.026	1.027
227	342	343	362	375	1.072	1.073	1.074	1.102	1.103
376	465	466	467	468	1.104	1.156	1.157	1.158	1.159
469	514	637	728	729	1.248	1.249	1.250	1.251	1.252

Liste des obligations ex-4 0/0 1942 (couleur : jaune) amorties au titre de la tranche 1957, remboursables à 5.000 F l'une, à dater du 1er janvier 1957, coupon n° 29 attaché.

3	34	35	66	67	112	113	458	459	615	637	638	649	711
114	191	192	193	215	216	304	712	728	775	776	824	825	826
305	306	325	326	414	415	457	869						

Obligations ex-4 0/0 1942 rachetées en Bourse en 1956 et amorties au titre de la tranche remboursable en 1957.

5 obligations.

Liste des obligations ex-4 0/0 1945, 1re émission (couleur : marron), amorties au titre de la tranche 1957, remboursables à 5.000 F l'une à dater du 1er janvier 1957, coupon n° 24 attaché.

5	23	24	83	132	754	766	767	852	853
183	184	204	205	218	854	925	963	964	1.008
219	220	239	448	521	1.035	1.036	1.166	1.198	1.199
522	523	587	588	653	1.274	1.381			
654	655	725	726	727					

Obligations ex-4 0/0 1945 (1re émission) rachetées en Bourse en 1956 et amorties au titre de la tranche remboursable en 1957.

8 obligations.

Liste des obligations ex-4 0/0 1945, 2e émission (couleur : brique) amorties au titre de la tranche 1957, remboursables à 5.000 F l'une à dater du 1er janvier 1957, coupon n° 23 attaché.

6	54	145	146	147	704	736	923	924	971
195	196	197	252	253	1.054	1.055	1.132	1.178	1.179
254	426	439	440	536	1.251	1.282	1.308	1.309	1.449
537	572	573	574	608	1.474	1.489			
622	623	624	685	686					

Obligations ex-4 0/0 1945 rachetées en Bourse en 1956 et amorties au titre de la tranche remboursable en 1957.

10 obligations.

Liste des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

OBLIGATIONS EX-4 1/2 0/0 1941

Remboursement au 1er janvier 1953.

264 265 644

Remboursement au 1er janvier 1954.

706 707 1.035

Remboursement au 1er janvier 1955.

568 571 642 643 723 724 725 1.043 1.044 1.045

Remboursement au 1er janvier 1956.

49 453 700 818 945 1.017 1.234 1.255

OBLIGATIONS EX-4 0/0 1942

Remboursement au 1er janvier 1954.

154 763 764

Remboursement au 1er janvier 1955.

253 633 634 635 706 963 964

Remboursement au 1er janvier 1956.

75 172 173 174 200 214 238 449 784 785 883 884

OBLIGATIONS EX-4 0/0 1945 (1re)

Remboursement au 1er janvier 1952.

298 1.347

Remboursement au 1er janvier 1953.

1.112

Remboursement au 1er janvier 1954.

365 366 405 426 427 428 722 779 780 1.023 1.215 1.315

Remboursement au 1er janvier 1955.

126 127 128 817 1.016 1.017

Remboursement au 1er janvier 1956.

383 429 457 682 715 716 815 1.118

OBLIGATIONS EX-4 0/0 1945 (2e)

Remboursement au 1er janvier 1952.

1.335

Remboursement au 1er janvier 1953.

822 823 824

Remboursement au 1er janvier 1954.

392 442 443 818 1.328 1.329 1.342

Remboursement au 1er janvier 1955.

249 250 812 817 1.154 1.217 1.218

Remboursement au 1er janvier 1956.

48 184 185 263 264 718 810 839 840 980 1.190 1.191 1.317 1.318 1.382 1.452 1.453 1.460

SOCIETE METALLURGIQUE D'IMPHY

ANCIENNE DÉNOMINATION :

Société anonyme de Commentry-Fourchambault et Decazeville

AU CAPITAL DE 2.182.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 84, RUE DE LILLE, PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 2010.

Obligations 4 0/0 1944.

Treizième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé au rachat en Bourse des 430 obligations 4 0/0 1944 devant être amorties le 15 février 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Tous les titres sortis au tirage du 14 décembre 1955 ont été remboursés.

PRODUITS CERAMIQUES de TOURAINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 95.578.000 F

SIÈGE SOCIAL : SELLES-SUR-CHER (LOIR-ET-CHER)

R. C. : Romorantin n° 54-B 1.

Obligations de 10.000 *F* 6 3/4 0/0 1954.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 100 obligations amorties au troisième tirage au sort du 10 janvier 1957, formant la totalité des titres à amortir au 15 février 1957. Ces titres pourront être présentés au remboursement à partir de cette date à raison de 10.502 F, prime comprise ;

2° De la série sortie au tirage précédent parmi laquelle figurent des obligations non encore présentées au remboursement dont le montant s'élevait également à 10.502 F.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
228 à 324	56	634 à 733	57

SOCIETE des BRASSERIES du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME CHÉRIFIENNE AU CAPITAL DE 1.005.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : AVENUE PASTEUR, A CASABLANCA (MAROC)

R. C. : Casablanca n° 347.

Obligations 5 0/0 1930 *de* 1.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 14 décembre 1956 et remboursables à partir du 15 juin 1957 à 1.000 F ;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2	56	318	57	644	57
3	55	322	55	660	57
6	54	325	56	674	56
10	55	333	56	676	55
11	56	335	57	682	54
12	51	362	56	683	53
13	57	363	56	702	56
14	56	365	57	704	56
15	52	368	57	705	55
19	56	371	56	713	57
29	56	373	56	731	57
54	57	391	57	733	57
55	54	402	57	762	57
56	57	403	57	771	56
72	57	404	57	821	54
75	57	405	57	851	54
84	56	408	55	852	54
87	57	411	55	854	54
105	54	413	57	863	57
106	55	414	54	865	57
109	57	449	55	866	55
113	57	456	54	868	57
122	57	462	56	873	57
123	57	486	57	893	57
127	56	487	57	894	55
128	57	501	57	900	55
139	57	504	51	905	57
151	56	507	55	910	57
164	57	514	57	925	57
181	57	543	56	927	57
188	57	544	56	934	57
199	57	546	57	937	56
205	57	563	55	938	56
208	57	565	57	948	53
209	57	570	53	958	56
272	57	571	57	965	57
274	57	572	56	969	55
277	57	576	57	973	57
283	57	577	57	983	57
291	57	534	56	990	57
299	57	595	58	996	55
303	57	621	56	1.020	56
307	57	630	56	1.021	57
312	55	635	57	1.027	57
313	54	643	57	1.042	55
1.053	55	1.754	55	2.418	52
1.075	55	1.798	57	2.423	53
1.076	57	1.803	57	2.434	57
1.077	57	1.809	54	2.438	57
1.093	57	1.824	55	2.443	56
1.097	55	1.832	54	2.457	55
1.099	55	1.833	55	2.459	56
1.101	54	1.836	57	2.473	55
1.103	56	1.848	56	2.478	57
1.107	55	1.859	57	2.485	53
1.108	57	1.877	56	2.486	57
1.139	57	1.879	56	2.487	47
1.142	57	1.892	57	2.490	57
1.156	57	1.903	56	2.492	56
1.160	57	1.908	57	2.498	55
1.178	55	1.916	56	2.499	55
1.183	54	1.919	57	2.504	56
1.191	55	1.921	53	2.507	57
1.195	57	1.922	57	2.508	55
1.203	57	1.941	57	2.521	55
1.206	56	1.942	56	2.525	57
1.209	56	1.945	56	2.527	56
1.214	56	1.946	57	2.529	57
1.238	57	1.950	57	2.531	51
1.261	55	1.961	54	2.532	56
1.263	56	1.965	57	2.545	56
1.265	55	1.967	57	2.564	57
1.279	55	1.970	57	2.565	57
1.280	56	1.976	54	2.573	56
1.293	57	1.977	56	2.574	56
1.298	57	1.986	57	2.625	57
1.372	57	1.937	55	2.627	55
1.377	56	1.938	57	2.628	56
1.378	57	2.010	55	2.635	57
1.381	57	2.013	56	2.640	57
1.412	57	2.019	56	2.649	57
1.413	57	2.022	56	2.658	57
1.414	53	2.025	57	2.681	57
1.416	57	2.026	56	2.683	57
1.417	54	2.034	57	2.689	57
1.425	54	2.065	57	2.709	57
1.429	56	2.037	57	2.722	57
1.449	57	2.072	57	2.736	57
1.452	56	2.063	57	2.743	57
1.453	46	2.094	53	2.745	57
1.455	54	2.115	56	2.755	56
1.456	55	2.120	55	2.775	57
1.459	56	2.122	56	2.783	56
1.460	55	2.125	56	2.784	56
1.474	57	2.126	57	2.808	52
1.483	57	2.132	56	2.809	56
1.484	57	2.136	57	2.812	56
1.492	56	2.145	45	2.816	54
1.497	55	2.150	57	2.817	44
1.500	57	2.152	56	2.818	56
1.503	57	2.168	45	2.819	54
1.509	57	2.169	42	2.823	57
1.557	56	2.170	44	2.834	54
1.558	55	2.176	57	2.840	56
1.562	55	2.178	57	2.853	57
1.563	57	2.185	54	2.862	55
1.570	56	2.186	56	2.866	56
1.579	57	2.187	54	2.869	57
1.590	57	2.193	57	2.872	52
1.622	50	2.199	56	2.873	52
1.623	55	2.214	57	2.883	57
1.624	51	2.216	57	2.890	55
1.625	55	2.220	55	2.891	56
1.633	55	2.221	55	2.892	57
1.643	54	2.222	54	2.898	56
1.645	55	2.273	57	2.902	57
1.648	55	2.279	57	2.935	57
1.650	54	2.280	57	2.936	57
1.653	55	2.284	57	2.939	56
1.659	57	2.302	55	2.943	55
1.660	56	2.309	57	2.945	55
1.669	57	2.312	56	2.949	55
1.670	55	2.320	57	2.950	57
1.674	57	2.321	56	2.951	57
1.676	55	2.322	57	2.989	57
1.684	57	2.323	57	2.993	57
1.688	57	2.331	57	2.999	55
1.689	57	2.335	56	3.000	55
1.696	51	2.341	56	3.001	55
1.697	57	2.344	56	3.002	56
1.702	55	2.345	57	3.003	57
1.707	55	2.346	56	3.006	55
1.716	57	2.396	54	3.007	56
1.725	57	2.399	56	3.008	56
1.726	57	2.407	56	3.009	56
1.729	57	2.410	57	3.011	57
1.735	54	2.411	55	3.017	57
1.753	54	2.412	54	3.021	55

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
3.037	56	3.887	57	4.577	54	5.381	56	6.247	56	6.894	57
3.062	56	3.888	56	4.593	57	5.382	56	6.249	57	6.899	57
3.065	55	3.889	57	4.601	57	5.397	55	6.267	53	6.902	57
3.080	49	3.900	56	4.613	57	5.400	57	6.269	56	6.916	56
3.081	44	3.913	56	4.614	44	5.407	57	6.270	54	6.918	57
3.127	53	3.914	55	4.615	55	5.408	56	6.271	54	6.922	57
3.132	54	3.917	56	4.619	57	5.420	57	6.272	53	6.938	57
3.141	57	3.921	56	4.630	55	5.422	56	6.273	57	6.980	57
3.142	57	3.927	57	4.631	55	5.437	57	6.284	56	6.991	55
3.145	56	3.950	55	4.632	56	5.450	57	6.295	56	7.006	57
3.151	57	3.951	55	4.634	57	5.464	57	6.299	56	7.017	53
3.152	56	3.955	55	4.635	57	5.466	57	6.300	53	7.018	56
3.153	56	3.961	56	4.639	55	5.467	53	6.303	57	7.019	56
3.161	55	3.963	57	4.640	56	5.471	57	6.307	56	7.022	57
3.168	57	3.966	57	4.641	56	5.474	56	6.318	57	7.027	56
3.172	57	3.987	56	4.643	57	5.476	55	6.323	57	7.034	57
3.181	56	3.994	54	4.647	55	5.494	50	6.324	57	7.045	57
3.203	55	4.001	57	4.660	56	5.495	56	6.326	57	7.052	57
3.210	54	4.017	57	4.668	54	5.545	56	6.331	57	7.053	57
3.211	51	4.022	57	4.696	56	5.546	57	6.337	55	7.063	57
3.213	56	4.023	57	4.703	56	5.551	55	6.346	56	7.075	57
3.218	54	4.024	56	4.715	56	5.552	56	6.357	57	7.120	57
3.219	55	4.030	57	4.733	55	5.571	53	6.362	57	7.127	57
3.220	54	4.040	57	4.734	54	5.573	57	6.366	57	7.129	55
3.225	54	4.043	56	4.745	57	5.576	57	6.375	57	7.160	57
3.227	56	4.045	54	4.746	55	5.587	56	6.409	57	7.166	57
3.237	55	4.048	53	4.783	57	5.600	57	6.427	56	7.217	52
3.244	57	4.057	57	4.804	56	5.612	53	6.430	54	7.218	48
3.246	55	4.076	56	4.809	53	5.621	56	6.431	53	7.219	57
3.293	55	4.089	57	4.816	56	5.636	55	6.436	55	7.220	55
3.310	57	4.105	57	4.824	56	5.643	57	6.453	55	7.224	57
3.322	57	4.113	56	4.829	57	5.671	57	6.461	57	7.229	57
3.366	57	4.115	56	4.833	57	5.678	57	6.463	56	7.231	57
3.370	57	4.118	56	4.851	57	5.685	57	6.479	56	7.238	55
3.377	57	4.119	55	4.855	56	5.692	57	6.507	57	7.242	57
3.379	56	4.122	57	4.856	57	5.702	56	6.510	57	7.261	56
3.380	50	4.136	57	4.857	56	5.703	56	6.522	54	7.285	57
3.389	57	4.144	57	4.858	57	5.708	56	6.530	57	7.302	56
3.390	57	4.145	53	4.876	57	5.719	55	6.532	57	7.304	57
3.391	57	4.147	57	4.878	54	5.734	55	6.541	55	7.315	57
3.394	57	4.149	56	4.880	57	5.735	57	6.542	57	7.318	57
3.397	55	4.151	49	4.884	57	5.743	55	6.543	57	7.321	55
3.398	55	4.152	45	4.905	56	5.750	57	6.544	55	7.338	55
3.400	56	4.153	50	4.907	57	5.751	54	6.558	57	7.343	56
3.401	56	4.207	56	4.915	57	5.756	56	6.567	57	7.360	57
3.402	56	4.222	57	4.920	57	5.765	57	6.573	56	7.362	55
3.404	57	4.224	55	4.927	57	5.778	57	6.577	55	7.363	53
3.422	56	4.231	57	4.928	57	5.802	54	6.585	56	7.365	57
3.427	56	4.243	57	4.932	55	5.807	56	6.586	56	7.366	57
3.428	56	4.253	57	4.933	57	5.821	57	6.598	55	7.368	57
3.450	57	4.279	56	4.960	57	5.840	55	6.600	57	7.375	57
3.454	56	4.281	56	4.964	57	5.848	57	6.617	54	7.399	57
3.455	55	4.282	57	4.968	57	5.876	57	6.643	57	7.402	55
3.457	56	4.290	55	4.969	56	5.898	57	6.644	57	7.406	55
3.461	57	4.293	57	4.971	57	5.915	53	6.645	56	7.407	56
3.486	57	4.294	56	4.975	57	5.943	55	6.676	55	7.409	57
3.487	57	4.308	55	4.977	56	5.944	57	6.681	54	7.410	55
3.491	55	4.309	56	4.988	57	5.954	56	6.682	56	7.413	54
3.496	57	4.310	56	4.990	56	5.967	57	6.693	56	7.415	57
3.502	57	4.311	57	5.059	56	5.962	55	6.699	57	7.487	57
3.508	57	4.354	55	5.061	57	5.968	57	6.717	57	7.488	56
3.516	57	4.361	55	5.063	57	6.004	56	6.723	56	7.587	57
3.536	54	4.362	55	5.102	57	6.007	57	6.725	57	7.588	57
3.548	57	4.366	57	5.103	57	6.013	55	6.742	57	7.591	57
3.549	57	4.379	56	5.124	56	6.067	55	6.744	57	7.601	56
3.557	51	4.388	56	5.127	55	6.073	57	6.747	57	7.602	56
3.558	51	4.393	57	5.139	53	6.083	57	6.763	57	7.655	57
3.578	56	4.398	55	5.142	55	6.088	57	6.774	57	7.668	57
3.586	55	4.399	55	5.161	57	6.094	53	6.782	56	7.689	57
3.590	56	4.400	55	5.187	57	6.095	57	6.786	57	7.696	56
3.591	56	4.402	55	5.188	52	6.101	56	6.793	55	7.703	57
3.593	54	4.413	57	5.191	56	6.102	57	6.799	57	7.718	57
3.599	46	4.425	56	5.213	57	6.104	55	6.802	53	7.756	57
3.617	56	4.463	57	5.215	55	6.112	49	6.803	54	7.758	57
3.620	57	4.466	55	5.231	56	6.113	57	6.805	54	7.772	57
3.626	55	4.476	56	5.239	57	6.121	57	6.806	52	7.793	57
3.629	55	4.480	56	5.240	56	6.128	56	6.808	57	7.820	57
3.680	56	4.483	56	5.241	55	6.129	57	6.813	57	7.881	57
3.683	57	4.484	55	5.242	52	6.143	56	6.814	57	7.887	57
3.704	56	4.485	57	5.243	56	6.145	57	6.815	57	7.899	57
3.705	52	4.486	57	5.263	57	6.185	56	6.816	56	7.909	57
3.706	55	4.509	57	5.270	57	6.186	55	6.819	54	7.911	50
3.731	52	4.515	57	5.286	56	6.188	57	6.821	54	7.912	56
3.754	57	4.516	57	5.294	57	6.189	56	6.832	57	7.922	53
3.794	57	4.518	55	5.308	56	6.195	57	6.835	53	7.947	57
3.843	55	4.525	57	5.312	56	6.219	57	6.833	57	7.952	57
3.863	57	4.539	57	5.313	54	6.225	55	6.843	55	7.953	56
3.872	55	4.540	57	5.334	57	6.226	55	6.873	57	7.958	57
3.874	55	4.543	57	5.348	57	6.228	56	6.874	57	7.960	56
3.877	57	4.547	57	5.350	56	6.229	57	6.877	57	7.983	57
3.880	57	4.555	55	5.367	55	6.243	53	6.886	57	7.988	52
3.886	56	4.562	54	5.376	53	6.244	48	6.887	55	8.000	57

Caisse de Garantie des Coopératives de France

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL VARIABLE
SIÈGE SOCIAL : 61, RUE BOISSIÈRE, PARIS (16e)
R. C. : Seine n° 54-B 4607.

Obligations 4 1/4 0/0 1944.

Treizième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachat en Bourse le montant de l'annuité de l'amortissement prévu au 15 février 1957.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Toutes les obligations sorties au premier tirage sont remboursées.

SOCIETE CHIMIQUE de la GRANDE PAROISSE

(Azote et produits chimiques.)
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.399.700 F
SIÈGE SOCIAL : 8, RUE COGNACQ-JAY, PARIS (7e)
R. C. : Seine n° 55-B 12665.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 *de* 5.000 F (*émission* 1942).

Quinzième amortissement au 1er mars 1957.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1942 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires au quinzième amortissement prévu pour le 1er mars 1957.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1957.

Numéros des obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

Néant.

LA PRECISION MODERNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 160.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : 162, RUE SAINT-CHARLES, A PARIS (15e)
Registre du commerce : Seine n° 29307.

Obligations 4 1/4 0/0 1943.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations sorties au tirage du 27 décembre 1956 et remboursables à partir du 1er février 1957, coupon n° 25, du 1er août 1957, attaché, à raison de 5.000 F ;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
41	57	764	57	1.312	57
162	56	765	56	1.315	57
172	57	768	57	1.319	57
175	57	841	57	1.322	56
188	57	864	57	1.377	57
267	57	876	57	1.385	57
268	57	883	57	1.420	57
369	57	893	57	1.423	57
435	57	899	57	1.459	57
475	57	946	57	1.498	57
516	57	961	57	1.555	56
538	57	985	57	1.620	57
638	56	1.048	57	1.641	57
660	57	1.171	56	1.841	57
693	57	1.212	56	1.842	57
736	57	1.301	57	1.877	57
756	57	1.304	56		

Le remboursement aura lieu aux caisses des établissements ci-après :
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris, et 23, rue Neuve, à Lyon ;
Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris, et dans ses succursales et agences.

Société d'Electro-Chimie, d'Electro-Métallurgie et des Aciéries Electriques d'Ugine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.000.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 10, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS
R. C. : Seine n° 55-B 12930.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1944 de 5.000 F sont informés que la société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt, en vue de l'amortissement au 1er février 1957.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Compagnie des Entrepôts et Magasins Généraux de Paris

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 janvier 1957 : Obligations 3 0/0, page 413, 3e colonne de chiffres, au lieu de : « 8.748, 8.759, 12.456 », lire : « 8.758, 8.769, 12.356 » ; page 414, 2e colonne de chiffres, au lieu de : « 27.204 (43) », lire : « 27.204 (51) » ; page 415, 1re colonne de chiffres, au lieu de : « 40.868 et 40.870 », lire : « 40.868 à 40.870 » ; 3e colonne de chiffres, au lieu de : « 53.837 », lire : « 53.847 » ; page 416, 1re colonne de chiffres, au lieu de : « 61.659 », lire : « 61.569 ».

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Philippsohn (Paul-Edouard), né à Paris (16e) le 12 mai 1923, demeurant 4, rue Duban, Paris (16e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Philippon ou Philippe.

M. et Mme Prados (Ernest), demeurant à la Boëme, commune de la Couronne, titulaires, en vertu d'un jugement du tribunal civil d'Angoulême en date du 22 novembre 1956, de la puissance paternelle sur la mineure Giraud (Marie-Claire), née le 21 mars 1954, demeurant à la même adresse que ci-dessus, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom de la mineure Giraud le nom de Prados.

M. Joseph Grunspan, né le 3 juin 1893 à Stanislaw (U. R. S. S.), demeurant à Paris, 7, rue J.-L.-Forain, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Roget, ou subsidiairement de Rogert.

M. Pierre-Raphaël Levi, né le 12 septembre 1930 à Paris, demeurant 95, avenue de Villiers, à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Lamond, ou subsidiairement Lacey, ou Loree.

M. Elie Levi, demeurant 95, avenue de Villiers, à Paris, agissant en qualité de tuteur légal de son fils mineur Levi (Francis-Marc), né le 1er mai 1940 à la Baule (Loire-Inférieure), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de ce mineur celui de Lamond, ou subsidiairement Lacey, ou Loree.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère de la défense nationale.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX FORCES ARMÉES (MARINE)

PORT DE BREST

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS

Un concours doit être ouvert pour la reconstruction et l'aménagement de l'appontement de la Grande-Rivière (arsenal de Brest).

Les travaux comprennent :
1° L'élargissement d'un mur de quai sur 55 mètres de longueur ;
2° La construction d'un ouvrage de 62 mètres de portée reliant le mur de quai à un duc d'albe existant et pouvant être traité sous la forme d'un pont en béton ou métallique, appelé à supporter le convoi routier réglementaire et une grue mobile.

Adresser les demandes d'admission au directeur des travaux maritimes de Brest, au château de Brest, par lettre recommandée enregistrée à la poste avant le 15 février 1957, à vingt-quatre heures, date de rigueur.
Pour la liste des pièces à fournir en renseignements complémentaires, consulter les affiches, 2, rue Royale, Paris (8e), et dans les directions locales des travaux maritimes dans les ports.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de l'Aveyron.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et de substances radioactives connexes

(Demande en concurrence.)

Par pétition en date du 20 novembre 1956, enregistrée à la préfecture de l'Aveyron sous le n° 74, M. Verdeille (Roger), industriel, de nationalité française, demeurant à Saint-Geniez-d'Olt (Aveyron), et M. Belloc (Adrien), agent d'assurances, de nationalité française, demeurant à Campuac (Aveyron), sollicitent l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et substances radioactives connexes, portant sur une partie du territoire des communes d'Espeyrac, Senergues, Golinhac et Saint-Félix-de-Lunel, département de l'Aveyron.

Le périmètre du permis sollicité est défini par un contour polygonal passant successivement par les points suivants :

Point A — Intersection de la route départementale n° 107, allant d'Entraygues à la nationale n° 601, avec la départementale n° 573, allant de la nationale n° 120 à la nationale n° 107 (angle Ouest de l'intersection).

Coordonnées Lambert approximatives : x = 614,050 y = 260,950.

Point B. — Croix de Liris, située à l'intersection de la départementale n° 42 avec le chemin vicinal ordinaire allant de Liris à la nationale n° 604 par la Castanié.

Coordonnées Lambert approximatives : x = 613,750 y = 258,200.

Point C — La Vergne : angle Ouest de l'intersection du chemin ordinaire de Taullan à la Vergne par la Gardette avec le chemin ordinaire de Senergues à la Vergne par le Riach.

Coordonnées Lambert approximatives : x = 612,200 y = 258,350.

Point D. — Angle Nord-Est de l'intersection du chemin ordinaire allant de la départementale n° 102 avec la départementale n° 42 par le Trigodinas avec le chemin des Courtils au Puech.

Coordonnées Lambert approximatives : x = 610,250 y = 255,675.

Point E — Angle Nord de l'intersection du chemin ordinaire de Moulinarie à Beders avec le chemin ordinaire allant d'Espeyrac à Beders par la Condamine.

Coordonnées Lambert approximatives : x = 615,550 y = 254,550.

Point F. — Angle Nord-Ouest du moulin de Firmilhac.

Coordonnées Lambert approximatives : x = 617,500 y = 257,825.

Point G. — Angle Sud de l'intersection de la nationale n° 604 avec le chemin ordinaire allant de la Castanié à Liris.

Coordonnées Lambert approximatives : x = 616,225 y = 259,875.

Retour au point A.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de 24.200 hectares, entièrement située sur le département de l'Aveyron ; un plan au 1/20.000 en donne le tracé.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 8 janvier 1957 au 7 février 1957 inclusivement.

Le préfet de l'Aveyron, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures ;

Vu le décret n° 56-838 du 16 août 1956 portant code minier ;

Vu la pétition en date du 20 novembre 1956 par laquelle M. Verdeille (Roger), industriel, de nationalité française, demeurant à Saint-Geniez-d'Olt (Aveyron), et M. Belloc (Adrien), agent d'assurances, de nationalité française, demeurant à Campuac (Aveyron), sollicitent l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et substances radioactives connexes, portant sur une partie du territoire des communes d'Espeyrac, Senergues, Golinhac et Saint-Félix-de-Lunel, département de l'Aveyron ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu le rapport des ingénieurs des mines en date du 28 novembre 1956 ;

Considérant que cette demande est faite en concurrence partielle avec une demande déposée le 14 août 1956 par M. Jacques-Raymond Lenormand, prospecteur exploitant minier, de nationalité française, domicilié 16, avenue du Président-Wilson, à Paris (16e), laquelle demande a fait l'objet d'un avis au public de mise à l'enquête, dans le *Journal officiel* du 15 septembre 1956 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Art. 1er. — Le présent avis, concernant la demande de permis exclusif de recherches introduite par MM. Verdeille et Belloc, sera affiché pendant une durée d'un mois, du 8 janvier 1957 au 7 février 1957 inclusivement, à la préfecture de l'Aveyron.

Il sera inséré au *Journal officiel* une première fois avant le 29 décembre 1956 et une deuxième fois au cours de l'enquête, entre le 8 janvier 1957 et le 7 février 1957.

Il sera, d'autre part, inséré dans deux journaux d'annonces légales du département de l'Aveyron, deux fois en quinze jours d'intervalle au cours de la période du 8 janvier 1957 au 7 février 1957.

Art. 2. — La demande et ses annexes seront, du 8 janvier au 7 février 1957 inclus, déposées à la préfecture de l'Aveyron, où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête tous les jours ouvrables de dix heures à midi et de quatorze heures à seize heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture de l'Aveyron, soit adressées par lettre recommandée au préfet de ce département. Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet de l'Aveyron avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 7 février 1957.

Les demandes en concurrence constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 devront être adressées au préfet de l'Aveyron avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 22 février 1957.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs aux pétitionnaires, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Cet avis, ou à son défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au préfet de l'Aveyron.

Art. 3. — Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée :

A l'ingénieur en chef des mines à Toulouse ;
A l'ingénieur des mines à Rodez ;
Aux pétitionnaires ;
A MM. les maires des communes d'Espeyrac, Senergues, Golinhac et Saint-Félix-de-Lunel.

Fait à Rodez, le 10 décembre 1956.

Le préfet,
MAURICE BONAFOUS.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 20 décembre 1956, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hanke (Albert), demeurant à Essen-Kray (Allemagne), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnances en date du 6 décembre 1956, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi sur les biens, droits et intérêts de Ratschich (Jean), à Merlebach, 25, rue du Nord, séquestre du 1er septembre 1945, et de Nicolas Albertus, curé à Glehn (Allemagne), séquestre du 14 mai 1956.

Par ordonnances en date du 6 décembre 1956, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Stauder (Georges), à Scheidt (Allemagne), ressortissant allemand, et Nitta (Aloyse), demeurant à Grossrosseln (Sarre), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 6 décembre 1956, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kost (Henriette), ressortissante sarroise, demeurant à Grossrosseln-sur-Sarre, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1956, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Ottinger (Joséphine), épouse de Ernest Hoede, ressortissante allemande, demeurant à Miltitz-Koitzchen, près de Meissen (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

23 décembre 1956. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Association familiale de formation professionnelle agricole et ménagère rurale du secteur de Malansac.** But : formation professionnelle agricole et ménagère rurale. Siège social : école privée de garçons, bourg de Malansac.

23 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association familiale de formation professionnelle agricole et ménagère rurale du secteur de Landevant.** But : formation professionnelle agricole et ménagère rurale. Siège social : école privée des filles de Landevant (Morbihan).

23 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Film et loisirs.** But : aider, soutenir et favoriser le développement des salles de cinéma familiales de l'Ouest. Siège social : 13, rue Vis, Quimper

27 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Comité artistique de la coiffure d'Ille-et-Vilaine.** But : élever la valeur professionnelle de chacun de ses membres et les préparer aux différentes manifestations artistiques, régionales, nationales et internationales. Siège social : 5, rue Ferdinand-Buisson, Rennes.

27 décembre 1956. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Groupement par l'hygiène de la commune de Plobannalec.** But : amélioration du cheptel et sa productivité, notamment en ce qui concerne sa santé, ainsi que l'exploitation économique des avantages acquis par son action. Siège social : mairie de Plobannalec.

23 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Cantine des écoles publiques de Merdrignac.** But : assurer un repas complet chaud aux enfants des écoles. Siège social : école des garçons de Merdrignac (Côtes-du-Nord).

23 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association d'éducation populaire de Notre-Dame et de Saint-Magloire, Dol-de-Bretagne.** But : organiser le fonctionnement matériel de Notre-Dame et de Saint-Magloire ; engager des directeurs et des maîtres, les rémunérer ; acquérir ou louer les immeubles nécessaires au fonctionnement des deux écoles. Siège social : école Saint-Magloire, 9, place de la Cathédrale, Dol-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).

2 janvier 1957. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Association familiale de formation professionnelle agricole et ménagère rurale du secteur de Caden.** But : formation professionnelle agricole et ménagère rurale. Siège social : au bourg de Caden.

3 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association de parents d'élèves de l'école Saint-Edmond.** But : grouper les chefs de famille ayant des enfants inscrits à l'école ; soutien matériel et moral à l'école, aux familles, aux maîtres ; entente avec toutes associations semblables. Siège social : parvis Monseigneur-Génie, Douai (Nord).

5 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Comité d'aide aux sans-logis de la ville d'Orchies.** But : assurer un logement décent aux personnes qui se trouvent sans logis ou logées dans des conditions précaires, insalubres, moralement ou matériellement insuffisantes dans la ville d'Orchies. Siège social : à l'Eden, rue Albert-Poutrain, Orchies (Nord).

5 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Foyer d'éducation populaire.** But : continuer l'œuvre d'éducation commencée à l'école et développer parmi les sociétaires la solidarité et l'affection réciproque ; créer une bibliothèque et une section artistique. Siège social : école publique, Taugon.

7 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Association locale des aides familiales rurales de Craon-Athée-Pommerieux.** But : aide aux familles. Siège social : mairie de Craon (Mayenne).

8 janvier 1957. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association sportive de Diar-El-Mahçoul.** But : pratique de tous les sports. Siège social : porte de la Mer, Diar-El-Mahçoul, Alger.

8 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Association des familles de Chiroubles.** But : étudier et défendre les intérêts généraux des familles, spécialement des familles nombreuses. Siège social : mairie de Chiroubles (Rhône).

8 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association Groupement de l'industrie de la chaussure du Sud-Est (G. I. C. S. E.).** But : promotion de mesures de productivité en vue d'obtenir l'abaissement des prix de revient et des débouchés nouveaux, en particulier à l'exportation. Siège social : 29, la Canebière, Marseille.

9 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **La Joie par le logis.** But : coordonner un ensemble d'efforts en vue de la construction de maisons d'habitation, la construction étant réalisée en partie par les futurs occupants désirant ainsi accéder à la petite propriété. Siège social : mairie de Petiville (Seine-Maritime).

12 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Amicale du personnel hospitalier de la ville de Beauvais.** But : apporter une aide sociale au personnel hospitalier ; organiser les loisirs ; favoriser des contacts sociaux ou professionnels ; organiser des conférences et des concerts ou tombolas au profit de la caisse de secours du personnel Siège social : 62, rue de Buzanval, Beauvais.

12 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Flèche d'argent.** But : défendre l'école laïque en prolongeant l'œuvre scolaire par l'organisation de loisirs sportifs et culturels. Siège social : école publique de Sammarcolles (Vienne).

14 janvier 1957 Déclaration à la préfecture de Marseille. **Comité d'intérêts des quartiers de l'Eure et des Rampals.** But : défense des intérêts des habitants de ces quartiers. Siège social : bar Rey, route des Trois-Lucs, la Valentine, Marseille.

14 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association chrétienne d'aide aux paralysés.** But : aide morale et matérielle aux paralysés. Siège social : 30, rue Château-Payan, Marseille.

14 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Association des cheminots, anciens combattants, prisonniers et victimes de la guerre (section de la Rochelle).** But : étude et défense des intérêts généraux, particuliers et professionnels de tous ses membres. Siège social : chez le président, M. Lefranc, 20, rue Jeanne-d'Albret, la Rochelle.

14 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Club des supporters de football.** But : organiser des bals, fêtes et spectacles au bénéfice des joueurs blessés ou malades, ayant interrompu leur travail. Siège social : place de la Gare, Facture, commune de Biganos.

16 janvier 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association des amis de la culture et du folklore polonais (section d'Ostricourt dite Krakowiak).** But : pratique et popularisation de la musique, de la littérature, des chants et danses folkloriques. Siège social : café Locquet-Dufour, place de la Mairie, Ostricourt.

17 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association familiale rurale de la Rouxière.** But : étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social : mairie de la Rouxière.

17 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association Sainte-Félicité.** But : promouvoir, soutenir toutes réalisations en faveur de vieillards, et notamment en faveur des institutrices libres âgées. Siège social : chez Mlle Ryo, rue Jacques-Cartier, Vannes.

MODIFICATIONS

3 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **L'Association populaire de l'aide familiale de Versailles et environs** transfère son siège social du 16, rue du Peintre-Lebrun, Versailles, au groupe Vauban, bâtiment D n° 131, Versailles.

18 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Association des amis de l'école laïque du Donjon.** Nouveau but : encourager et soutenir l'école laïque ; établir un lien entre les familles et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale ; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire, notamment par l'organisation d'activités éducatives tendant à compléter la formation intellectuelle, physique et morale des enfants en dehors des heures de classe, par l'organisation de loisirs culturels pour les adolescents et les adultes. Siège social : mairie du Donjon (Allier).

28 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. L'Harmonie municipale de Charnay change son titre qui devient **Groupe artistique municipal de Charnay.** Siège social : mairie de Charnay-les-Mâcon.

16 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **L'Union nationale des anciens combattants d'Indochine, des théâtres d'opérations extérieurs et d'Afrique du Nord** transfère son siège social du 21, rue Henri-Monnier, Paris, au 20, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.